

Contribution du CESE à l'élaboration de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 (SNB3)

Novembre 2021



2021-003
NOR : CESL1100003X
mardi 9 novembre 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026 – Séance du 9 novembre 2021

CONTRIBUTION DU CESE À L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2021-2030 (SNB3)

Résolution du Conseil économique, social
et environnemental présentée par **le Bureau**

sur proposition de la **commission permanente
de l'Environnement**

rapporteuses : Élodie Martinie-Cousty et Marie-Hélène Meyling

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son Bureau en date du 5 octobre 2021, conformément à l'article 34 du Règlement intérieur. Le Bureau a confié à la commission de l'Environnement la préparation d'une résolution portant *Contribution du CESE à l'élaboration de la Stratégie Nationale pour la biodiversité 2021-2030 (SNB3)*. La commission de l'Environnement, présidée par M. Sylvain Boucherand, a désigné Mmes Élodie Martinie-Cousty et Marie-Hélène Meyling comme rapporteuses.

Sommaire

RÉSOLUTION

4

EXPOSÉ DES MOTIFS

4

RÉSOLUTION

7

I - Assumer notre responsabilité et placer

la biodiversité au cœur d'un projet collectif et fédérateur

7

II - Renforcer la gouvernance

de la biodiversité et sa déclinaison territoriale

8

III - Consacrer les financements et moyens nécessaires

à la reconquête de la biodiversité

9

IV - Améliorer les outils règlementaires, le suivi

et l'évaluation de la reconquête de la biodiversité

11

DÉCLARATIONS DES GROUPES

13

SCRUTIN

32

ANNEXES

34

Contribution du CESE à l'élaboration de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 (SNB3) ¹

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes de la Convention sur la biodiversité biologique de 1992 et du protocole de Nagoya de 2010, la biodiversité comprend « *la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre organismes vivants* ».

En France, la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) a pour objet de concrétiser l'engagement français au titre de la Convention sur la diversité biologique. En 2021, le Gouvernement a engagé l'élaboration de la Stratégie nationale pour la biodiversité pour la période de 2021 à 2030 (SNB3).

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a consacré nombre de ses travaux à la biodiversité. Il a souhaité par la présente contribution s'inscrire dans la préparation de cette nouvelle stratégie, avec le regret, en qualité de partie prenante, de n'avoir pas été saisi formellement par le Gouvernement plus en amont de la préparation de cette nouvelle SNB.

Une biodiversité vitale mais en forte réduction, voire en effondrement

Les services écosystémiques fournis par la biodiversité sont irremplaçables : la pollinisation, l'approvisionnement en nourriture, la fertilité des sols, la quantité et la qualité de l'eau, la régulation de l'air... De la bactérie à l'océan, de l'insecte à la forêt, le vivant et les interactions qui relient toutes les espèces rendent de multiples services à l'humanité qui lui doit son existence. La biodiversité est une usine à oxygène : les végétaux terrestres et aquatiques, ainsi que les micro-algues marines produisent l'oxygène indispensable à tous les êtres vivants. 60 % des émissions humaines de carbone sont séquestrés par les milieux naturels terrestres et marins.

Ainsi, selon un rapport récent de *Swiss Re* (deuxième entreprise mondiale de réassurance), « *55 % du PIB mondial dépend d'une biodiversité en bonne santé* »¹. Pourtant, un cinquième des pays est menacé par l'effondrement des écosystèmes et les principales économies d'Asie du Sud-Est, d'Europe et des États-Unis sont exposées au déclin du Bon état écosystémique (BES)².

La Plate-forme intergouvernementale scientifique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)³ lance en avril 2019 une alerte : 15 milliards d'arbres sont perdus chaque année dans le monde ; une espèce sur huit est menacée d'extinction, ce qui

¹ L'ensemble de la résolution a été adopté par 129 voix pour et 1 contre. (Voir page Scrutin).

n'est jamais arrivé dans l'histoire : 5 % des mammifères terrestres, 13 % des oiseaux, 19 % des reptiles, 27 % des crustacés, 31 % des raies et des requins, 33 % des coraux et récifs coralliens, 39 % des mammifères marins, 41 % des amphibiens. 75 % des habitats terrestres, 50 % des écosystèmes d'eau douce, 40 % des écosystèmes marins sont des milieux naturels dégradés. Depuis 1980, la quantité annuelle de ressources extraites dans le monde a doublé. Elle dépasse la capacité de régénération de la nature et ce déséquilibre ne cesse de s'accroître et de s'accroître. Depuis 40 ans, notre empreinte écologique est supérieure aux capacités bioproductives de la planète. Le « jour du dépassement » est atteint de plus en plus tôt dans l'année.

Ces évolutions s'expliquent par cinq causes principales : les changements d'usages des terres (dont l'artificialisation) et des mers, l'exploitation des espèces et le pillage des ressources naturelles, l'impact du changement climatique, les pollutions des eaux, des sols et de l'air, ainsi que l'accélération de la dissémination d'espèces exotiques invasives.

Une responsabilité majeure pour la France et un devoir d'action correspondant...

La France est très riche en biodiversité. En Europe, l'Hexagone est le seul territoire pour lequel on trouve quatre zones biogéographiques différentes sur les cinq présentes sur le continent (Méditerranée, continental, alpine et Atlantique).

Avec la biodiversité des Outre-mer et le poids de leurs espèces endémiques, la France fait également partie du très petit club des pays dits « mégadivers », c'est-à-dire qui abritent au moins 1 % des 300 000 espèces végétales du monde, soit 3 000 espèces. Ces pays regrouperaient ainsi les deux tiers de la biodiversité mondiale.

Grâce aux Outre-mer, la France dispose aussi du deuxième domaine maritime mondial (+ de 11 Millions de Km²), incluant 55 000 km² de récifs coralliens et de lagons, soit environ 10 % de la superficie mondiale, et est présente sur l'ensemble des continents.

Enfin, la Guyane, qui participe de l'un des trois derniers grands massifs forestiers du monde, l'Amazonie, est considérée comme le « pays » le plus riche en eau de toute la planète (812 121 m³ par an et par habitant), hors Groenland et Alaska.

Pour ces raisons, le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) estime que « *La France dispose d'une responsabilité majeure dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité car elle se place parmi les dix pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales menacées dans le monde* ».

Des dangers pèsent sur la biodiversité ordinaire, autant que sur l'extraordinaire, sur l'ensemble du territoire.

Des zones clés, qualifiées d'irremplaçables pour la biodiversité, sont connues et identifiées. Elles se situent principalement sur le littoral, en montagne et dans les régions méditerranéennes pour la métropole et bien entendu dans tous les points chauds de biodiversité de nos Outre-mer. Un point chaud (« *hotspot* » en anglais) de biodiversité est une zone géographique qui contient au moins 1 500 espèces végétales endémiques, mais qui a déjà perdu au moins 70 % des espèces présentes dans leur état originel. Les Outre-mer se situent dans quatre des 25 points chauds de biodiversité que compte la planète (Caraïbes, Océan indien, Nouvelle-Calédonie, Polynésie).

...pourtant, les résultats des Stratégies nationales pour la biodiversité, dont la dernière 2011-2020, se sont révélés très insuffisants au regard de l'importance des enjeux

Le *Bilan pour l'action de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020*, réalisé pour l'Office français de la biodiversité (OFB), est « très critique ». Selon ce document, « les objectifs étudiés de la SNB ne sont globalement pas en voie d'être atteints à l'horizon 2020. L'objectif sur la mobilisation et les initiatives citoyennes apparaît comme le plus avancé. A l'inverse, (...) de nombreuses pressions sur la biodiversité présentent une dynamique d'augmentation (artificialisation, pollutions, changement climatique, espèces envahissantes ...). (...) La valeur ajoutée de la SNB2 (sur les actions menées par l'État, les régions et les acteurs), qui reposait essentiellement sur la mobilisation volontaire de tous, apparaît globalement faible : seule une minorité d'acteurs s'est mobilisée ». Sont aussi soulignés « Les faiblesses de son pilotage (manque de portage politique, d'animation, de connexion aux objectifs internationaux) [qui] ont nui à l'atteinte des objectifs », son caractère insuffisamment déconcentré et décentralisé, ainsi que sa trop faible influence sur les secteurs d'activités sources de pressions sur la biodiversité⁴.

Dans l'avis *Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* (2020), le CESE note pour sa part que « non seulement la reconquête n'est pas amorcée, mais, au contraire, le déclin se poursuit », que « ni la deuxième stratégie nationale biodiversité pour 2011-2020, ni le Plan biodiversité de juillet 2018 n'ont joué leur rôle d'entraînement », et souligne : « il apparaît urgent que la prochaine SNB pour la période 2021-2030 fixe des perspectives stratégiques permettant d'assurer la reconquête de la biodiversité au bénéfice de tous ».

Faute de moyens humains et financiers suffisants, de force juridique de la stratégie et de portage politique, la mise en œuvre des SNB 1 et 2 s'est vite essoufflée et la France n'a pas atteint les objectifs d'Aichi⁵. Par cette résolution, qui s'appuie sur ses travaux récents, le CESE souhaite contribuer à l'élaboration de la SNB3, en appelant l'attention des pouvoirs publics sur des perspectives stratégiques, des outils de mobilisation et de gouvernance ainsi que des solutions nécessaires pour y concourir.

RÉSOLUTION

En préambule, le CESE souligne qu'aucune des menaces précédemment rappelées ne peut être traitée indépendamment des autres. De plus, le rapport du premier séminaire commun IPBES-GIEC⁶ établit que les défis du climat et de la biodiversité doivent être traités simultanément, car ils présentent des synergies et, de ce fait, nécessitent d'élaborer également des solutions en commun. Pour ces raisons, le CESE demande qu'une attention particulière soit portée à la mise en cohérence des politiques publiques nationales en lien avec cette interdépendance. Il préconise de rendre la SNB juridiquement opposable en l'adoptant par voie réglementaire à l'instar de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), considérant que l'enjeu de la protection de la biodiversité doit être traité à la même hauteur que celui du réchauffement climatique.

I - Assumer notre responsabilité et placer la biodiversité au cœur d'un projet collectif et fédérateur

L'inaction, comme les actions dommageables pour la biodiversité procèdent pour partie de l'ignorance du sujet, des enjeux et des bonnes pratiques. C'est pourquoi le CESE appelle à mobiliser l'ensemble des acteurs publics, privés, associatifs, et la société civile pour faire de la biodiversité un élément fondamental de l'éducation et de la formation depuis le cadre scolaire jusqu'au cadre professionnel en passant par l'éducation informelle et populaire et les cursus de formation continue.

C'est en faisant culture commune et en revitalisant le lien « Homme-Nature » au quotidien, dans les espaces éducatifs ou le monde économique, que nous réussirons à faire de la biodiversité un enjeu identifié sur lequel chaque partie prenante pourra s'engager. Par exemple :

- les classes nature dans la nature doivent être systématisées tout au long de la scolarité, avec un effort spécifique dans les Outre-mer sans que les financements ne constituent une barrière ;
- tout parcours de formation initiale ou continue doit intégrer un socle commun de formation sur la transition écologique traitant au même niveau les enjeux climatiques et de biodiversité, pensés en cohérence avec les secteurs professionnels, obligatoire pour tous ;
- il est nécessaire de sensibiliser les consommateurs vis-à-vis de leurs actes d'achats ;
- de même, pour le CESE, il importe de former avec les moyens nécessaires tous les élus, les préfets et l'ensemble des salariés des secteurs public et privé, qui pilotent ou instruisent des projets, plans et programmes. La commande publique doit prendre en compte les enjeux de la biodiversité pour les projets pertinents et en particulier dans les plans et programmes.

Ces actions, dont certaines déjà prévues dans le Plan biodiversité du Gouvernement (2018), doivent être évaluées et surtout renforcées dans la nouvelle SNB, en cohérence avec les autres politiques publiques.

Au sein des entreprises et des organisations, et particulièrement dans le secteur touristique, les enjeux de biodiversité doivent s'intégrer plus fortement dans les orientations stratégiques des entreprises, dans les politiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) ou de responsabilité sociale des organisations (RSO) et dans leurs relations avec les parties prenantes.

Le CESE apprécie l'élargissement prévu par la loi dite « Climat et Résilience » des missions en matière de transition écologique des comités sociaux et économiques (CSE), qui doivent pouvoir être dotés des moyens et capacités d'expertise correspondantes. Il préconise en outre d'intégrer la biodiversité dans les contrats stratégiques de filière et d'inviter les partenaires sociaux à négocier des mesures visant à évaluer et à réduire les risques et impacts dans des accords-cadres internationaux⁷.

Pour le CESE, il est nécessaire d'aller vers une amélioration continue des performances environnementales de l'agriculture (qui n'a pas été obtenue *via* les plans Ecophyto I et II), de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture et des filières du vivant permettant d'aboutir à des certifications qui prennent mieux en compte la biodiversité en impliquant toutes les parties prenantes⁸.

Par analogie avec les bilans carbone, le CESE invite à ouvrir une concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour définir le contenu d'une empreinte biodiversité et les modalités de son application.

II - Renforcer la gouvernance de la biodiversité et sa déclinaison territoriale

Le CESE demande qu'une attention particulière soit portée à la mise en cohérence des politiques publiques avec les objectifs de la SNB, à tous les échelons, notamment en matière de politique agricole (SNBC, Programmation pluriannuelle de l'énergie, Plan stratégique national de la politique agricole commune, programmes d'investissements...). Dans cette perspective, le CESE préconise que les études d'impact des lois, des plans et des programmes comportent obligatoirement une évaluation de l'atteinte et des apports à la biodiversité des mesures prévues. Par ailleurs, il appelle le Gouvernement à porter des positions résolument ambitieuses dans les négociations européennes relatives à la biodiversité, en particulier sur le projet de directive pour la lutte contre la déforestation importée et le projet de législation sur la restauration.

Le CESE rappelle qu'en aucun cas les engagements nationaux pour la SNB3 ne peuvent être moins ambitieux que ceux adoptés par l'UE dans sa stratégie en 2020 « *Ramener la nature dans nos vies* »⁹. Ces ambitions, portées à l'échelle européenne, devront s'aligner avec celles de la COP 15 (octobre 2021) en Chine, qui prendra la suite des objectifs d'Aichi, avec pour objectif phare de protéger 30 % de la planète.

Le CESE recommande aussi que la SNB3 intègre *a minima* le cadre mondial des Objectifs de développement durable (ODD).

Il appelle à ce que le Conseil de défense écologique investisse urgemment le champ de la biodiversité et appelle aussi à renforcer plus largement le partage interministériel de la SNB et des politiques pour la biodiversité.

Mettre en place une gouvernance de la biodiversité structurée, du national au local¹⁰

Le CESE considère que l'État doit mettre tout en œuvre afin que les régions dans leur ensemble adhèrent à la SNB et élaborent une Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB). Il reste convaincu que seul un co-pilotage État-région permettra de faciliter la mobilisation et l'implication de tous les acteurs territoriaux.¹¹ Il observe d'ailleurs que plusieurs CESER ont rendu un avis sur l'élaboration de la SNB3.

Le CESE souhaite que l'ensemble des régions finalise la mise en place de leur agence régionale de biodiversité (ARB) ou leur équivalent au plus tard à la fin de l'année 2021. L'investissement de tous les acteurs de la biodiversité devra se faire notamment au travers de ces agences régionales.

C'est bien à la région qu'il revient d'assurer la cohérence des politiques de biodiversité : les enjeux de nature et de continuité écologique doivent ainsi être intégrés dans les documents de planification régionale et notamment dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)¹², et, s'agissant des régions d'Outre-mer, dans les schémas d'aménagement régionaux (SAR). L'État doit pour sa part veiller à ce que les SRADDET soient compatibles avec les documents stratégiques de façade.

Les départements doivent quant à eux jouer pleinement leur rôle dans le cadre de leurs compétences, notamment en matière de gestion des espaces naturels sensibles, de l'eau et de l'aménagement durable des territoires.

Enfin, les communes et les intercommunalités doivent jouer leur rôle au niveau des documents de planification de leur compétence (SCoT, PLUi, PLU, CC...) sous le contrôle de légalité des préfets. Les lois *littoral* et *montagne* doivent être strictement appliquées ainsi que les dispositions de la loi "Climat et Résilience" relatives à l'artificialisation des sols.

Il est de la responsabilité du Comité national de la biodiversité (CNB) de s'assurer que les articulations sont bien réalisées, permettant notamment de mieux organiser et d'optimiser les moyens alloués, humains et financiers.

À tous ces échelons, le CESE rappelle la nécessité d'associer et d'impliquer les citoyennes et citoyens à travers les outils disponibles et en étendant leur sollicitation aux dispositifs d'évaluation.

III - Consacrer les financements et moyens nécessaires à la reconquête de la biodiversité

Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique de 2010 (« objectifs d'Aichi ») la France s'est engagée aux côtés d'autres États à, d'ici 2020 au plus tard, mettre fin, réduire progressivement ou réformer les subventions néfastes pour la biodiversité (déjà identifiées dans le « rapport Sainteny » il y a 10 ans). Alors que

l'échéance de 2020 est dépassée, l'exercice du budget vert identifie encore de nombreuses dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en particulier les soutiens à l'artificialisation des terres pour des constructions neuves. Le CESE préconise la présentation, dans le cadre de la SNB, d'un plan d'action national de réduction significative des dépenses ayant un impact néfaste sur la biodiversité avec des échéances. Il conviendra d'inclure les dépenses déclassées et non répertoriées. Le CESE préconise d'assurer le contrôle du respect de la séquence « *Éviter, Réduire, Compenser* » (ERC) en comblant les carences en termes de compétences, de moyens (humains et budgétaires) et d'exigence politique.

Outre la formation mentionnée plus haut, le CESE recommande de renforcer les effectifs de l'OFB et des services déconcentrés de l'État pour améliorer l'instruction des dossiers, accroître le nombre des contrôles sur site et favoriser la création d'un lien de proximité nécessaire aux changements de pratiques et de politiques. La bonne application de la séquence ERC est en effet conditionnée à la volonté politique du Gouvernement, des préfets et des procureurs.¹³ Une spécialisation de certains magistrats pourrait en être un des leviers.

À ce titre, le CESE se demande si la remise en cause actuelle par le ministère de la transition écologique de l'École nationale des techniciens de l'État (ENTE) ne va pas à rebours des besoins de formation soulignés par la présente résolution. Le CESE demande qu'une évaluation de l'ENTE permette d'avoir une vision claire de l'organisation et de son avenir.

Aires protégées

La France s'est dotée en janvier 2021 d'une nouvelle Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) à l'horizon 2030, où celles-ci devront être totalement gérées et protégées. Le CESE préconise dès le PLF pour 2022 l'inscription de moyens suffisants, et leur pérennisation par une loi de programmation pour atteindre les objectifs de cette stratégie.

S'agissant des Outre-mer, l'article 113 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages charge l'État d'un certain nombre de programmes et de contrôles (protection de 55 000 hectares de mangrove d'ici à 2020, plan d'action contribuant à protéger 75 % des récifs coralliens dans les Outre-mer français d'ici à 2020, mise en place d'un réseau d'aires protégées). Mais faute d'effectifs suffisants de police de l'environnement, le bilan de la loi biodiversité est décevant. Le CESE préconise d'augmenter significativement les moyens humains et financiers pour protéger ce capital naturel.

Par ailleurs, afin de garantir une protection des territoires les plus à risque, il conviendra de préciser la répartition par zone géographique (entre les différentes façades et bassins maritimes, entre le territoire métropolitain et l'Outre-mer), de l'objectif adopté dans la Stratégie nationale pour les aires protégées de 30 % d'aires protégées, dont 10 % en protection forte.

Mettre en œuvre l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages (APA)

La France est l'un des principaux pays fournisseurs de ressources génétiques et de connaissances associées grâce aux Outre-mer¹⁴. La mise en œuvre effective de l'APA, instrument par lequel la fourniture de ces ressources peut être compensée par une

redevance d'usage, pourrait constituer une source de financement de la protection de la biodiversité dans les territoires dont elles sont issues.

Des emplois au service de la biodiversité et de la santé

Le CESE estime nécessaire de poursuivre l'identification, la cartographie et la structuration des métiers, désormais confiées à l'OFB, et d'amplifier le lien santé-environnement.

Le CESE demande par ailleurs de développer de nouveaux métiers investissant dans des « solutions fondées sur la nature »¹⁵, qui peuvent se révéler moins onéreuses et d'une plus grande efficacité opérationnelle que les seules solutions techniques.

Le CESE n'a cessé de préconiser¹⁶ que l'État intensifie l'effort de recherche en adéquation avec les objectifs de la stratégie de Lisbonne, soit, pour la France, 3 % du PIB (1 % pour l'effort public et 2 % pour l'effort privé) afin de développer les compétences nécessaires en matière de connaissance des écosystèmes et de capacité d'innovation par les services experts de l'État. Cet objectif est loin d'être atteint, car l'investissement public manquant s'élève à 6 Mds €¹⁷ d'ici à la fin du quinquennat.

En cohérence avec les objectifs de la loi de programmation de la recherche 2021-2030, le CESE préconise de renforcer le financement des travaux de recherche concourant à produire des connaissances sur les écosystèmes et leurs interactions avec les activités humaines, dans une approche pluridisciplinaire.

Une mise en valeur des actions volontaires accomplies par les acteurs économiques, dont les entreprises, pour préserver la biodiversité dans une logique d'intérêt général, mériterait d'être envisagée de manière à les encourager.

IV - Améliorer les outils règlementaires, le suivi et l'évaluation de la reconquête de la biodiversité

La loi pour la biodiversité a inscrit l'objectif de zéro perte nette de biodiversité.

La séquence « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) encadre les projets d'aménagement mais son utilisation dans les plans et programmes, prévue par la loi depuis 2004, est trop réduite. Or, des outils tels que les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), qui fixent les grandes orientations d'aménagement du territoire entre zones naturelles et urbaines, devraient donner en amont des projets une vision des zones à préserver pour que soit davantage appliquée la partie « évitement » de la séquence ERC.

Le CESE appelle à compléter sur l'ensemble du territoire le principe ERC par un principe de reconquête de la biodiversité ou de requalification, en intégrant la réutilisation/réhabilitation des friches industrielles, urbaines et commerciales, pour faciliter l'avancée vers l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN)¹⁸. Cela participe d'une densification raisonnée, préconisée par le CESE, car préférable à l'étalement urbain en dépit de coûts plus élevés¹⁹.

Le mécanisme de compensation par l'offre introduit par la loi biodiversité n'a pas trouvé de débouché jusqu'à maintenant, exception faite des opérations expérimentales. Un bilan et une révision éventuelle des mécanismes pour faciliter

la mise en place de sites naturels de compensation, étudiant notamment le prix de vente de ces unités, s'imposent.

Le CESE appelle par ailleurs à mieux calibrer et à utiliser davantage des outils fiscaux pour rendre plus coûteuse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les communes et EPCI pourraient ainsi faire varier les taux de la taxe d'aménagement selon les secteurs, pour inciter à densifier les centres-villes, en exonérant de cette taxe les projets qui ne changent pas l'emprise au sol du bâti (surélévation, rénovation, reconstruction) ou en augmentant ou rendant plus contraignante la taxe sur les logements vacants (TLV) en zones tendues.

Un autre moyen consiste à modifier certaines taxes par voie législative : par exemple, il conviendrait d'alléger la fiscalité sur le non-bâti, et à l'inverse d'augmenter l'impôt sur la plus-value en cas de vente de terrains à bâtir en diminuant l'exonération progressive en fonction du nombre d'années durant lesquelles le propriétaire a gardé le terrain. Le CESE rappelle aussi qu'une fiscalité plus incitative favoriserait la mise en œuvre des Obligations réelles environnementales (ORE) dont il a noté l'intérêt.

En matière d'aires protégées marines et terrestres, le CESE recommande que les objectifs deviennent effectifs d'ici à 2022, avec une définition de la protection forte qui soit conforme à la définition internationale de l'UICN : UICN1 protection intégrale sans prélèvement.

Indicateurs et suivi

Le CESE appelle à définir des indicateurs de la biodiversité pertinents à l'échelle territoriale, régionale, nationale et supra nationale permettant un suivi dans la durée des objectifs de la SNB et facilitant l'information et la prise de décision des parties prenantes, notamment des trajectoires sectorielles de réduction des pressions.

Pour être crédible, la SNB devrait inclure des objectifs quantifiés ou à tout le moins des objectifs d'évolution des populations en déclin ainsi que des objectifs relatifs aux habitats menacés et aux écosystèmes dégradés. Elle devrait également comporter des objectifs chiffrés de réduction des pressions sur la biodiversité en ligne avec la stratégie européenne de la biodiversité.

Le CESE renouvelle sa recommandation d'établir un inventaire national du patrimoine naturel de l'État avec un bilan de gestion environnementale régulier.

Il appelle à mieux définir la notion d'espace artificialisé.

Enfin, le CESE insiste sur la nécessité de définir des objectifs et indicateurs précis pour que la SNB³ soit correctement évaluable, et de fixer des objectifs intermédiaires dans le temps (par exemple bisannuels) pour suivre le bon avancement de cette stratégie et prendre, le cas échéant, des mesures correctives.

Déclarations des groupes

Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale

La France est riche en biodiversité. Ses forêts, ses montagnes, ses lacs, ses rivières, ses mers abritent une multitude d'écosystèmes et d'espèces. Grâce aux Outre-mer, elle est aussi présente sur les quatre bassins océaniques. La France a de ce fait une responsabilité majeure envers la biodiversité et le bon état de notre planète bleue. Elle devrait même être le fer de lance de politiques transversales durables et respectueuses de la nature.

Notre groupe partage le constat de cette résolution. Il s'agit d'intégrer la biodiversité, terrestre et marine, au même niveau que le climat, dans l'ensemble des politiques publiques, locales, nationales et européennes : penser biodiversité à chaque fois que le mot climat est prononcé. Ce sont les deux faces d'un même défi.

Si les États doivent engager des politiques de concert, les peuples ont aussi un rôle à jouer ; d'ailleurs, ce sont eux qui subiront les effets de la perte de biodiversité. Il faut donc informer, éduquer et mobiliser. Favoriser l'éducation à la transition écologique et à la sauvegarde de la biodiversité est vital pour la préservation d'une planète habitable dès notre génération. Mais nous devons aussi accompagner les entreprises dans leurs diverses transformations pour parvenir à une empreinte écologique la plus neutre possible, et développer les outils qui permettent de la mesurer. Nous pensons que les enjeux de biodiversité devraient être intégrés non seulement dans les politiques de RSE, mais également au cœur des modèles économiques, comme c'est le cas pour le climat.

Il s'agit de réduire significativement les pressions que nos activités humaines font peser sur la nature, mais aussi d'amplifier les actions positives comme le passage à l'échelle d'innovations de rupture ou la création d'infrastructures et modèles économiques à impact écologique positif, notamment en déployant des solutions fondées sur la nature.

Notre groupe souhaite également que l'enjeu biodiversité soit intégré dans la durée de vie des projets, infrastructures ou produits. Les surcoûts éventuels de ces adaptations écologiques doivent être évalués, et les autorités publiques en tenir compte afin de s'assurer du financement de ces surcoûts.

Alors que la COP26 se déroule, nous savons qu'il n'y aura qu'une seule transition écologique. C'est une transformation profonde de nos modes de vie, de nos activités, de secteurs entiers de nos économies qu'il nous faut engager. Pour protéger nos paysages, les milieux et habitats naturels, la qualité des eaux, la faune et la flore de notre planète, ... il faut trouver les équilibres et les dynamiques entre les enjeux environnementaux, économiques et sociaux en intégrant pleinement la valeur de la nature et des services qu'elle nous rend

Le groupe Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale soutient cette résolution avec conviction et espoir.

Agriculture

Progressivement, depuis 1992, la biodiversité est entrée dans le langage courant et sa protection est devenue une évidence.

Les modalités juridiques de la préservation de la dynamique des écosystèmes ont beaucoup évolué. On ne peut plus s'en tenir à des instruments de protection, il faut savoir prendre des mesures assurant le développement économique dans le respect des équilibres naturels. La biodiversité doit être considérée non seulement comme un objet de conservation mais également comme un axe de développement.

Cette alliance entre outils de production et préservation de l'environnement est fondamentale dans le secteur agricole.

La profession agricole s'est engagée, depuis longtemps, en faveur d'une biodiversité vitale pour nos productions. Les agriculteurs sont à la fois des acteurs de la transition écologique et des pourvoyeurs de solutions naturelles pour maintenir la richesse des écosystèmes.

Plusieurs mesures, de différents types, contraignantes ou contractuelles, ont été mises en place, de l'échelle locale à l'échelle européenne. Le groupe veut souligner que les plans Écophyotos n'ont pas été conçus uniquement dans le cadre d'une politique de préservation de la biodiversité. Ils servent d'autres enjeux économiques, environnementaux et sanitaires. Le groupe Agriculture regrette et conteste le constat d'échec affirmé dans le texte sur les résultats obtenus par les deux plans Ecophyto.

La difficulté majeure, que nous constatons tous ensemble dans cette résolution, est que nous disposons, en France, en Europe et dans le monde entier, d'une réglementation de protection importante de la biodiversité mais dispersée. Cette dispersion nuit à l'efficacité des dispositifs. Il faut donc unifier les différents instruments tout en prenant en compte la complexité de ce que l'on souhaite protéger.

La biodiversité, c'est une nature en mouvement, qui évolue, qui s'affranchit des espaces administratifs et des frontières nationales. C'est donc bien à l'échelle européenne qu'il faut envisager une politique en faveur de la biodiversité.

Deux aspects nous tiennent particulièrement à cœur.

Le premier c'est celui des sols. Toutes les actions qui permettent de protéger les équilibres naturels et réduire l'artificialisation des sols doivent être envisagées. Il faut les envisager dans une vision globale qui tienne compte des équilibres économiques. L'impact d'éventuelles dispositions fiscales doit être mesuré avec soin.

Le deuxième domaine est celui de la Recherche. Il faut effectivement donner plus de moyens pour mieux connaître la biodiversité et surtout mieux comprendre les interactions entre les différents éléments qui la composent. Plus nous disposerons d'éléments sérieux et objectifs, mieux nous saurons adapter les activités humaines à notre environnement.

Les temps ont été très contraints pour élaborer ce texte et l'exercice même de la résolution ne permet pas d'approfondir le sujet qu'elle traite.

Malgré les réserves exprimées, le groupe agriculture a voté pour.

Alternatives sociales et écologiques

L'effondrement de la biodiversité représente, avec le réchauffement climatique, un danger mortel pour l'humanité. Il est urgent d'agir pour stopper un processus mortifère, urgent de passer des déclarations d'intention aux actes concrets, car les chiffres montrent que les engagements affichés ne suffisent plus.

Pour protéger la biodiversité il est nécessaire de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs ambitieux, des calendriers clairs, mais aussi et surtout de s'y tenir.

Les engagements pris en 2007 lors du Grenelle de l'environnement de faire baisser de 50 % en 10 ans la consommation des produits phytosanitaires en agriculture n'ont pas été remplis. Les plans Ecophyto 1 et Ecophyto 2 sont des échecs retentissants, comme l'a relevé la Cour des comptes elle-même, et cela malgré les 400 millions d'euros de financement public dépensés. Non seulement la consommation de biocides n'a pas diminué mais a augmenté presque chaque année, et la contamination de l'eau, de l'air, du sol, de notre nourriture se perpétue. Il faut avoir la lucidité de dire qu'il n'y a pas de compatibilité possible entre le vivant et les pesticides de synthèse, et le courage de débarrasser une fois pour toutes nos paysans et paysannes de ces produits qui détruisent la nature dont ils dépendent et les tuent à petit feu.

Il est aussi crucial que la France profite de l'adoption de son Plan stratégique national, dans le cadre de la nouvelle PAC, pour encourager de meilleures pratiques agricoles, plus respectueuses de la nature et de l'humain. Il est urgent de quitter un modèle devenu obsolète et de développer une vision stratégique rassembleuse de toute la société civile autour des paysans et paysannes et des salarié.e.s de l'agroalimentaire.

Enfin il est impératif, comme le souligne la résolution, que la protection de la biodiversité soit prise en compte de manière transversale et systématique par les institutions publiques, lors de l'adoption et la mise en œuvre de leurs politiques.

Le groupe Alternatives sociales et écologiques s'associe pleinement au constat fait par la résolution qui nous est présentée et rejoint également ses recommandations, c'est pourquoi il l'a voté.

Artisanat et Professions libérales

A l'instar du changement climatique, l'effondrement de la biodiversité bouleverse fortement non seulement la planète et ses habitants mais également notre économie. La résolution soumise à notre examen le rappelle à juste titre : « *55 % du PIB mondial dépend d'une biodiversité en bonne santé* ».

A l'heure où nous nous préoccupons de notre autonomie stratégique, enrayer le déclin de la biodiversité, à travers un rapport raisonné et durable à la nature, doit être perçu comme un enjeu majeur.

Vous le savez, les objectifs fixés par la dernière Stratégie Nationale pour la biodiversité, et par la précédente, sont loin d'être atteints. Alors que se prépare une nouvelle feuille de route pour les prochaines années, il convient de donner une réelle impulsion politique à cet enjeu et d'assurer sa traduction concrète.

C'est l'objectif que se fixera le CESE par cette Résolution, objectif partagé par les entreprises de proximité.

L'enjeu de la biodiversité – au même titre que l'enjeu climatique – exige une évolution profonde de nos modes de production, de consommation, de construction, d'aménagement des territoires. Cela nécessite un engagement de tous les acteurs : qu'il s'agisse des entreprises, des consommateurs, des collectivités territoriales ou de l'Etat..

Aussi, il nous paraît essentiel que la prochaine Stratégie Nationale pour la biodiversité vise résolument à la mise en œuvre opérationnelle de ses objectifs.

A cet égard, les questions de sensibilisation, d'information et de formation à la biodiversité, sont des leviers fondamentaux à intégrer dans toutes les formations initiales et continues.

Il faut également concevoir des outils et des indicateurs concrets pour faciliter les changements. Pour les entreprises de proximité, l'approche sectorielle est cruciale, à travers les contrats de filières ou encore les guides d'accompagnement à la RSE.

Il s'agit d'accompagner les entreprises, en particulier les plus petites, à identifier leurs impacts sur la biodiversité et à concevoir des actions adaptées pour les limiter.

Il nous semble également fondamental de mieux articuler les objectifs nationaux en matière de biodiversité, avec les particularités de chaque territoire.

Comme le souligne le projet de Résolution, les outils de planification de l'urbanisme doivent intégrer plus fortement l'enjeu de sobriété foncière, et associer davantage habitants et acteurs locaux à leur élaboration.

La lutte contre l'artificialisation des sols – 1^{ère} cause d'atteinte à la biodiversité – passe également par un examen plus attentif des impacts liés aux projets d'implantation de grandes surfaces et d'entrepôts, au regard non seulement de la biodiversité, mais aussi de l'enjeu de revitalisation des centre-villes et centre-bourgs qui est essentiel pour réduire les fractures territoriales.

Notre Groupe a voté la Résolution.

Associations

La biodiversité est un patrimoine commun de la Nation, dont l'Homme a longtemps cru pouvoir s'en affranchir en l'asservissant. Or les atteintes sont devenues telles que c'est la reproduction toute entière du monde vivant qui est en cause aujourd'hui, compromettant en retour la reproduction même des activités humaines, dont l'économie.

Le groupe des associations rappelle son attachement majeur à la problématique de la biodiversité et tout particulièrement sur son territoire, qui se place parmi les dix pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales menacées dans le monde. Le groupe des associations rappelle aussi la nécessaire synergie à travailler entre la dégradation du climat et l'absolue nécessité de lancer de nouveaux programmes sur la préservation et le développement de la biodiversité dans le monde et en France.

15 milliards d'arbres sont perdus chaque année dans le monde. 39 % des mammifères marins sont menacés d'extinction. 50 % des écosystèmes d'eau douce vont aussi disparaître... A ce titre et concernant notre territoire, le groupe des associations adresse en préambule un message fort de soutien aux départements d'outre-mer les plus fortement impactés par cette catastrophe écologique.

Et pourtant, de nombreuses mesures étatiques ont depuis des années déjà, bercé le paysage mondial et hexagonal : La Convention sur la biodiversité biologique de 1992 et du protocole 7 de Nagoya de 2010, la stratégie nationale pour la biodiversité 2011–2020, le plan Biodiversité de juillet 2018... Aucun de ces plans n'a répondu aux attentes placées par les États ou par les structures environnementales. Pire, ces mesures ont été qualifiées d'inexistantes sur le terrain, n'ayant jamais joué leur rôle d'entraînement, sans réel pilotage ni portage politique ou connexion avec les axes internationaux.

La nouvelle stratégie pour la biodiversité, qui voit donc le jour, doit être soutenue avec force et conviction. Elle doit être portée par une volonté politique forte traduite dans l'organisation même des services ministériels, par les moyens financiers et humains octroyés, notamment pour le soutien de la connaissance et de la recherche, ainsi que par un renforcement des normes juridiques pour la protection de la biodiversité. Elle doit placer la société civile, les acteurs publics, privés et associatifs au cœur de ce dispositif pour faire de la biodiversité un élément fondamental de l'éducation et de la formation. La génération 2020 qui voit le jour doit être la cible prioritaire de toutes les actions éducatives à venir. Le triptyque femme – homme – nature doit dominer tous les débats, qu'ils soient économiques, sociétaux ou environnementaux.

Si l'État doit bien évidemment assurer la gouvernance de cette nouvelle stratégie, les nouveaux présidents et nouvelles présidentes de région et de département, fraîchement élus depuis six mois, doivent prendre désormais toutes leurs responsabilités dans cette impulsion de reconquête de la biodiversité. Les schémas d'aménagements régionaux, les SCoT, les PLUIH doivent impérativement intégrer cette gestion des espaces naturels, de l'eau et de l'aménagement durable des territoires. Les communes et EPCI doivent faire varier les taux de la taxe d'aménagement, pour inciter à densifier les centres-villes, en exonérant de cette taxe les projets qui ne changent pas l'emprise au sol du bâti et en contraignant, voire en rendant impérieuse la taxe sur les logements vacants... Les communes et autres EPCI sont en train de construire pour l'année 2022 leur budget primitif. Les plans, programmes et projets à venir doivent inclure dans la commande publique tous les enjeux liés à la biodiversité et se fonder sur une véritable prise en compte des enjeux de la biodiversité, par l'application stricte de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » et par le choix des « Solutions fondées sur la Nature ». Le CESE pourrait, de manière forte opportune, saisir les préfètes et préfets de chaque département pour les inciter à mobiliser les élus dans cette réflexion collective et environnementale.

Cette ambition doit bien évidemment être portée à l'échelle européenne à l'heure où la France prendra dans quelques semaines la présidence de l'Union européenne. Durant ces mois de présidence, notre pays doit faire preuve d'une vraie ambition pour la biodiversité et être un catalyseur de protection des territoires les plus à risques. Il faut donc que le CESE par tous les moyens qui lui sont offerts puisse intégrer les volets de réflexion et d'actions que cette présidence de l'Union européenne ouvrira.

Enfin, au-delà de ces actions collectives, chaque citoyenne et citoyen doit pouvoir prendre sa propre part, chaque jour, dans son travail, dans son foyer... à ce combat qui redémarre pour cette nouvelle stratégie nationale sur la biodiversité.

Ce sont avec « les petites pierres que l'on traverse la grande rivière ». Ces gestes du quotidien doivent être conjugués avec toutes les actions de formation liées aux espaces éducatifs : écoles, collèges et lycées, formation permanente, club, espace de rencontres, associations. Ces gestes simples sont ceux qui vont de « la bactérie à l'océan, de l'insecte à la forêt » et nous devons créer un socle de formation permanent sur la transition écologique mettant sur le même pied d'égalité les problématiques du climat et ceux de la biodiversité

Aujourd'hui le groupe des associations revendique cette reconquête de la biodiversité dans laquelle les acteurs associatifs ont un rôle majeur à jouer. C'est le sens de notre engagement pour porter et soutenir cette résolution votée par notre groupe.

CFDT

Cette résolution nous donne l'occasion d'insister à nouveau, après plusieurs avis du CESE dont celui de 2013 : « agir pour la biodiversité » sur les recommandations passées et de les enrichir pour les rendre plus ambitieuses encore. Car, force est de constater que malgré les Stratégies, plans et lois, l'érosion de la biodiversité se poursuit.

Nous soutenons bien entendu pleinement les axes d'action portés dans ce texte : placer la biodiversité au cœur d'un projet collectif et fédérateur, renforcer sa gouvernance et sa déclinaison territoriale, consacrer les moyens humains et financiers nécessaires, améliorer les outils réglementaires et d'évaluation.

Une stratégie nationale de la biodiversité doit fixer des ambitions claires en termes de préservation et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine pour toutes les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, l'agriculture, les transports, l'industrie... Une stratégie nationale doit se doter d'une gouvernance opérationnelle permettant d'embarquer tous les acteurs territoriaux, politiques, sociaux, économiques et associatifs.

En tant qu'organisation représentant les salariés nous souhaitons tout particulièrement rappeler l'importance dans les entreprises, non seulement d'informer et de former, mais d'impliquer les salariés, leur donner les moyens de jouer pleinement leur rôle en participant à la gouvernance et aux choix stratégiques en matière de protection de la biodiversité, notamment au sein des Comités Sociaux Economiques. Au niveau régional, les SRADDET, et les recommandations des conseils maritimes de façade, à qui pourrait être confiée la co-construction de la stratégie pour les zones marines, doivent pouvoir être évalués au regard du respect de la biodiversité.

L'association des citoyens est un levier essentiel à l'atteinte des objectifs de reconquête de la biodiversité dans les territoires tant en métropole que dans les outre-mer.

La biodiversité est un bien vital pour l'humanité qui lui doit son existence et une grande partie de ses activités économiques. Comme le souligne cette résolution elle

doit à ce titre être traitée en même temps et à même hauteur que le dérèglement climatique en veillant à la cohérence des politiques publiques sur ces deux sujets.

La CFDT a voté cette résolution.

CFE-CGC

Le groupe CFE-CGC salue la qualité du travail collectif produit par la Commission Environnement, perpétuant une longue tradition au sein de notre assemblée au service de la protection de la biodiversité.

Le groupe CFE-CGC regrette cependant de ne pas pouvoir siéger au sein de cette commission.

Déjà consciente de l'importance de la défense de la biodiversité, la CFE-CGC avait adhéré dès 2011 à la charte d'engagement de la SNB2.

Il est important de mentionner que la CFE-CGC, a été notamment co-rapporteur du rapport « l'empreinte biodiversité des entreprises » en 2020 dans le cadre de France Stratégie.

Dans ce rapport, une recommandation avait été faite aux organisations syndicales de salariés : à savoir sensibiliser leurs adhérents aux enjeux de la biodiversité et de la lutte contre la déforestation importée. Afin de concrétiser cette préconisation il nous est apparu essentiel de déposer un dossier auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'initiative « Partenaire engagé pour la nature ». En octobre 2021 nous avons obtenu nous reconnaissance comme «Partenaire engagé pour la nature» avec des actions en faveur de la préservation des écosystèmes notamment une formation biodiversité à destination des militants et des adhérents.

De plus parmi les enjeux de biodiversité pour les entreprises, la CFE-CGC soutient la création d'un label biodiversité basé sur la nouvelle norme NF X32-001. Nous avons par ailleurs participé au lancement du Guide CPME-Comité 21 « PME, pourquoi et comment agir pour protéger la biodiversité »

Le développement durable est un enjeu majeur et une volonté politique à la CFE-CGC. Il s'agira de bâtir demain un quotidien durable pour offrir aux salariés et citoyens de réelles perspectives en termes d'emploi et de qualité de vie.

Si l'objectif premier est de faire évoluer les pratiques des métiers vers des pratiques prenant pleinement en compte la biodiversité, il n'en demeure pas moins nécessaire de maintenir un haut niveau de formation indispensable aux études préalables permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les atteintes à la biodiversité.

Au niveau international et européen, le groupe CFE-CGC rappelle que la mise en œuvre d'une politique harmonisée de développement durable est primordiale pour accompagner les politiques nationales et fixer un cadre commun européen. Une telle politique permettra d'enclencher une dynamique positive pour une croissance durable et inclusive et pourra constituer un levier de compétitivité à l'international. La stratégie nationale biodiversité devra par conséquent être le socle de nos politiques européennes en la matière.

Au niveau territorial, le groupe CFE-CGC rappelle l'importance d'accompagner cette stratégie par un dialogue dynamique entre les partenaires à l'échelle locale, départementale et régionale. Le succès de la Stratégie Nationale Biodiversité passera par la territorialisation efficace des recommandations, par une gouvernance claire et une responsabilisation des acteurs, dans le respect des aspirations au développement économique et social des territoires concernés.

Pour la CFE-CGC, la préservation de la biodiversité passe impérativement par un investissement dans la recherche notamment en termes d'indicateurs de mesure de l'empreinte biodiversité des entreprises et dans l'amélioration de l'état global des écosystèmes. L'Etat français doit encourager ce champ en afin d'en préciser les concepts et les outils nécessaires à la préservation de la biodiversité. De plus, il est impératif d'intégrer ce thème dans la formation initiale et continue afin de sensibiliser les citoyens.

Au niveau social, le groupe CFE-CGC souhaite souligner plusieurs points majeurs :

- La nécessité de rénover et de renforcer le dialogue social au-delà des avancées apportées par la Loi « climat et résilience » (article 40 notamment) pour mieux prendre en compte les questions environnementales dont la biodiversité dans l'entreprise ;
- L'attribution de moyens ad hoc au comité social économique (CSE) afin de lui permettre d'appréhender au mieux les questions environnementales ;
- L'intégration de la biodiversité dans le rapport social et environnemental que doivent réaliser les entreprises dans le cadre de l'article 225-102-1 du code du commerce ;
- Mobiliser tous les acteurs à tous les niveaux pour promouvoir une gouvernance responsable ;
- Améliorer la cohésion de la société en protégeant nos ressources pour minimiser l'impact des activités humaines et du changement climatique sur nos environnements, nos modes de vie et notre bien-être.

Au niveau politique, le groupe CFE-CGC rappelle que la mise en œuvre de cette SNB3 impliquera une politique volontariste. Les objectifs de cette stratégie ne sauraient être atteints sans une politique cohérente de l'Etat en termes de moyens humains, financiers, de formation, et sans l'évaluation constante d'indicateurs de suivi.

Notre groupe est convaincu que le développement durable repose sur un changement de paradigme exigeant une transition associant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cette évolution doit se faire avec et pour les salariés et citoyens, d'où la nécessité du renforcement de leur implication dans les choix de société et de ceux des entreprises, qui engagent leur avenir.

La CFE-CGC se retrouve dans la contribution du CESE à la « Stratégie Nationale Biodiversité 3 » proposée et l'a voté.

CFTC

Le groupe CFTC se félicite que, profitant de l'élaboration d'une nouvelle SNB, le CESE s'autosaisisse de ce sujet d'une importance capitale pour l'avenir de l'humanité. Comme le précise le texte, les services écosystémiques fournis par la biodiversité sont, en effet, irremplaçables. D'où la nécessité de se pourvoir de manière urgente d'une SNB plus ambitieuse que les précédentes qui ne se sont pas vraiment donnés les moyens de relever les défis auxquels nous sommes confrontés.

Cette résolution présente également l'intérêt de mettre l'accent sur les dommages causés à la biodiversité par l'activité humaine et de souligner le rôle majeur que doit jouer la France dans la préservation de la biodiversité du fait de l'étendue de son domaine maritime et de sa présence sur tous les continents.

La CFTC soutient l'ensemble des préconisations contenues dans ce document, à commencer par celle qui consiste à rendre la SNB opposable, mais souhaiterait insister plus particulièrement sur trois d'entre elles. D'abord, la prise en compte dans les études d'impact des lois de l'atteinte et des apports de la biodiversité.

La CFTC approuve ensuite la demande de rendre cohérent l'ensemble des politiques publiques avec les objectifs de la SNB3. Le CESE préconise la présentation, dans le cadre de la SNB, d'un plan d'action national de réduction significative des dépenses ayant un impact néfaste sur la biodiversité avec des échéances. La CFTC insiste de ce fait sur la nécessité d'en finir avec la surconsommation et l'urgence d'aller vers une consommation réfléchie, maîtrisée et plus responsable.

Pour la CFTC, la partie du document consacré à l'emploi est primordiale. Les emplois de demain doivent, en effet, être pensés dans le respect de la biodiversité : c'est un défi que nous avons à relever. Il le sera d'autant plus facilement que les salariés se seront appropriés cette nécessaire transition écologique qui doit se faire avec eux et non contre eux.

La CFTC félicite les co-rapporteuses de cette contribution et a voté en faveur de ce texte.

CGT

Alors que les ambitions intergouvernementales sur la biodiversité ou sur le climat font l'actualité, les rapports de l'IPBES et du GIEC concluent à une accélération des dégradations. Et ce, faute de remettre en question les modes actuels d'exploitation des ressources, du travail et des humains qui l'exercent, de production et d'échanges. Faute aussi de tirer les conséquences du libéralisme et de la concurrence.

À ce titre, le monde du travail, souvent exclu, et les organisations qui le représentent, ont un rôle à jouer fondamental dans la démocratie qui doit s'exercer.

Cette contribution s'appuie sur nos travaux antérieurs et est globalement satisfaisante. Elle pointe les échecs des précédentes SNB, de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ou du plan biodiversité de 2018.

Les rapports parlementaires annuels sur les emplois du programme budgétaire « Eau et Biodiversité » tirent les mêmes conclusions.

La CGT partage l'urgence d'agir pour préserver les générations futures en dotant la France d'obligations réglementaires contraignantes et opposables accompagnées de moyens pour leur mise en œuvre.

La CGT rappelle la nécessité de nouveaux droits et moyens d'interventions des salarié.es. L'administration doit fournir un bilan du devoir de vigilance des entreprises à ce sujet. La CGT recommande d'adapter la fiscalité et de taxer les engrais azotés.

Les besoins d'éducation, de formation et de recherche sont soulignés. La CGT appuie le besoin d'une évaluation sur le devenir de l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Etat menacée de disparition au sein du ministère de l'écologie.

Quel décalage entre l'urgence environnementale et la réduction des effectifs et des budgets de ce ministère : plus de 500 agent.es supplémentaires sont nécessaires pour assurer les missions alors que nous constatons des personnels précarisés, sous pression et en souffrance, une multiplication des suicides, dont certains sur le lieu de travail.

Les lois « Climat et Résilience » et « 3DS » vont aussi fragiliser le portage des missions publiques, en transférant de nouvelles missions aux collectivités locales, sans garantie de moyens. Il est plus que temps de changer de braquet !

La CGT a voté la résolution.

CGT-FO

Nul ne peut douter aujourd'hui des effets dévastateurs de l'activité humaine sur la biodiversité, pourtant indispensable à la survie de l'humanité. Qu'il s'agisse de la flore ou de la faune, les chiffres sont alarmants et imposent une prise de conscience collective. Il serait en effet illusoire de considérer que l'effondrement des écosystèmes n'entraînerait aucune conséquence sur les développements économiques des nations, à commencer par celui de la France qui fait partie du club des pays qui concentrent à eux seuls les deux tiers de la biodiversité mondiale.

Pour le groupe FO, on ne peut pas taire le fait que l'état de la biodiversité aujourd'hui est aussi en partie la conséquence d'un système économique hyper mondialisé qui promeut la dérégulation et le règne du marché au mépris du bien être des espèces et de la préservation de la nature. La déforestation à outrance en est un des exemples les plus criants.

Il est donc nécessaire d'agir, *a fortiori* lorsque l'on sait que 55 % du PIB mondial dépend directement d'une biodiversité préservée.

En ce sens, le groupe FO soutient la préconisation de placer la biodiversité au cœur d'un projet collectif en y attribuant les moyens. Néanmoins, dans le cadre des missions en matière de transition écologique confiées aux CSE par la loi Climat Résilience, le groupe FO rappelle le rôle premier de ses mandants dans les CSE, à savoir la seule défense des intérêts matériels et moraux des salariés. Ils n'entendent donc pas devenir co-décideurs de politiques socialement inacceptables au nom de la transition écologique.

Le groupe FO ne peut que soutenir la préconisation d'attribuer plus de moyens à l'effort de recherche, au contrôle, aux outils réglementaires, au suivi et à la reconquête de la biodiversité. En ce sens, nous ne pouvons que rappeler les effets dévastateurs induits par la révision générale des politiques publiques qui, entre 2007 et 2012, ont considérablement dégradé les moyens des organismes publics en la matière. Renforcer les effectifs de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ne peut donc que recevoir notre assentiment.

Dans le même ordre d'idée, il est pour le moins paradoxal de la part du Gouvernement d'afficher des ambitions en matière de défense de l'environnement et de la biodiversité et dans le même temps annoncer la fermeture de l'Ecole Nationale des techniciens de l'Équipement qui forme les Techniciens Supérieurs du Développement Durable. Peut-être devrions-nous préconiser un minimum de cohérence en matière de politique publique.

Enfin, le renforcement des moyens de contrôle des zones de pêches, notamment dans les territoires ultramarins, est indispensable à la préservation des espèces dont la France a la responsabilité compte tenu de la superficie de ses espaces maritimes qui la place au deuxième rang mondial.

Vous le savez, le groupe FO a particulièrement à cœur qu'un développement économique socialement juste ne soit pas l'ennemi de l'environnement. C'est également vrai pour la biodiversité. C'est pourquoi nous avons voté pour cette résolution.

Coopération

« Préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité » pour les 10 prochaines années en s'appuyant sur l'implication de tous, telle est l'ambition de la 3^{ème} Stratégie Nationale pour la Biodiversité lancée cette année par notre Ministère de la transition écologique.

La France, présente sur deux continents et dans trois océans, occupe une place importante en matière de richesse et de densité de la biodiversité mondiale.

Néanmoins, depuis quelques années, des études scientifiques ont confirmé une trajectoire de déclin de certaines de nos espèces floristiques et faunistiques.

Le lien entre la santé de la nature, la santé des animaux et in fine la santé humaine n'est plus à démontrer. Et c'est un fait, l'érosion du vivant dégrade nos conditions de vie.

Face à cela, l'ensemble des parties prenantes sont appelées depuis plusieurs mois déjà à concourir à l'élaboration d'un modèle qui nous permettra de préserver nos écosystèmes et nos espèces menacés.

Et, si nous approuvons pleinement bon nombre des préconisations formulées, comme « *la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés, associatifs, et la société civile pour faire de la biodiversité un élément fondamental de l'éducation* » ou encore la « *valorisation des efforts accomplis par les entreprises, pour préserver la biodiversité dans une logique d'intérêt général* », nous regrettons que notre secteur agricole ne soit pas suffisamment présenté comme un véritable allié de la biodiversité.

En effet, notre agriculture, ses femmes et ses hommes, représentent bien une solution.

Aussi, nous déplorons l'appel qui est fait à utiliser davantage des outils fiscaux pour rendre plus coûteuse la consommation d'espaces agricoles sans veiller à développer l'efficacité, la viabilité et le renouvellement du secteur.

Veillons à ce que nos agriculteurs vivent dignement de leur métier, sans être soumis à une multiplication de mesures fiscales, et à assurer le dynamisme économique de nos territoires ruraux en souffrance dont certains seraient démunis si nos coopératives n'y étaient pas durablement installées.

En dépit de ces réserves et des approches visant à stigmatiser des activités économiques essentielles, le Groupe de la Coopération a voté en faveur de cette Contribution.

Entreprises

Inscrite dans un ensemble législatif et politique déjà dense, la reconquête de la biodiversité est un impératif de plus en plus crucial. Force est de constater que si l'ambition, tant par ses principes que dans l'instauration d'outils existe, la mise en œuvre reste lacunaire qu'il s'agisse de la gouvernance du dispositif, à la fois trop complexe et incomplet, ou de son effectivité.

Ce texte appelle à la responsabilité de tous les acteurs, des organisations et des entreprises. Ces dernières sont de plus en plus nombreuses à prendre la mesure à la fois des risques qui pèsent sur leurs modèles économiques (accès aux ressources, durabilité des sites de production, évolution des territoires), et des opportunités qui s'offrent à elles, tant sur le plan économique (stratégies d'entreprises plus durables, biomimétisme, nouveaux métiers), qu'en termes de dialogue avec les parties prenantes (citoyens, salariés, ONG, collectivités locales, clients). Les entreprises sont des acteurs clés dans la reconquête de la biodiversité et déjà plusieurs organisations professionnelles se sont emparées de longue date du sujet aux côtés des pouvoirs publics et des associations. Les entreprises poursuivent leurs engagements, par exemple pour les grandes par l'engagement Act4nature et pour les plus petites d'entre-elles l'intègrent dans leur démarche de RSE.

Ce texte invite à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes : une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans les décisions publiques par le biais du conseil de défense écologique ou par les régions est ainsi nécessaire. Ouvrir les instances pour faciliter l'appropriation des enjeux est nécessaire pour accroître les mobilisations : le groupe Entreprises partage cette conviction. Il réaffirme que c'est le développement d'une stratégie claire et lisible qui permettra de progresser bien plus que la multiplication d'objectifs et d'instances.

Le groupe rappelle la nécessité de se donner les moyens d'objectiver la mesure du coût de la compensation pour en éviter les dérives. Il réitère sa réserve : le mécanisme de compensation doit financer exclusivement la préservation et la réhabilitation de la nature.

De plus, si l'allègement de la fiscalité du non bâti est une orientation intéressante, pour le reste, le groupe maintient son opposition à tout alourdissement de la fiscalité.

De même, la mise en œuvre effective de l'Accès et Partage des Avantages doit permettre le recueil du consentement préalable pour l'accès aux ressources génétiques, afin de promouvoir des conditions d'utilisation respectueuses de la biodiversité. Enfin, l'élargissement des missions des CSE en matière de transition écologique doit se faire à moyens constants, pour ne pas créer des contraintes supplémentaires, que les entreprises et notamment les TPE/PME ne pourraient pas assumer.

Malgré ces fortes réserves, le groupe Entreprises a voté la résolution favorablement.

Environnement et nature

Le Groupe Environnement et Nature salue l'initiative du Président et du bureau du CESE de produire cette résolution pour contribuer à la future Stratégie nationale pour la biodiversité.

La Biodiversité et le Climat sont deux des principaux défis de ce siècle et sont intimement liés.

Mais si les enjeux liés au Climat sont maintenant bien identifiés, ceux liés à la biodiversité sont encore souvent méconnus.

Pourtant, au-delà de leur pertinence biologique, ils sont au cœur de nos vies quotidiennes et de notre économie. On estime ainsi que 80 % des emplois français et plus de 55 % du PIB mondial dépendent de la biodiversité.

Aujourd'hui, par cette résolution, le CESE alerte sur les manquements des précédentes SNB et sur l'incohérence des politiques publiques.

Au sortir du congrès mondial de l'UICN et au lancement de la COP15, nous appelons le gouvernement à relever l'ambition :

- En rendant cette version de la SNB opposable juridiquement, à l'instar de la Stratégie nationale bas carbone ;
- En fixant des objectifs clairs et indicateurs de suivi permettant d'ajuster au mieux nos actions ;
- En assurant un financement pérenne des actions de reconquête de la biodiversité au travers d'une loi de programmation pluriannuelle et en mettant fin aux dépenses publiques néfastes ;
- En renforçant les moyens humains des services experts de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Enfin, en soutenant les actions des parties prenantes engagées : entreprises, associations de protection de la nature, acteurs de terrain, syndicats, et en décourageant les comportements dommageables.

Nous associations de protection de la Nature, organismes scientifiques et association de d'usagers nous savons ce que nous devons à la Nature : notre vie, notre santé. Le groupe a voté cette résolution et remercie la Commission et les rapporteuses de ces travaux.

Familles

La reconquête de la biodiversité, essentielle à l'équilibre de notre planète, constitue aujourd'hui l'une des priorités de l'humanité. A l'échelle de notre pays, alors que le bilan des deux premières phases de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité demeure insuffisant, sa troisième phase s'annonce déterminante.

Le Groupe Familles est particulièrement sensible à ces enjeux qui représentent autant de défis pour les nouvelles générations. L'espace familial n'est-il pas en effet le premier lieu d'apprentissage de l'éco-citoyenneté, de la prise de conscience du caractère à la fois précieux et fragile de la biodiversité, mais aussi le premier lieu d'éveil des vocations pour acquérir les connaissances qui permettront demain de relever ces défis avec succès ?

Dans ce contexte, le Groupe Familles partage l'ensemble des recommandations de la résolution et insiste tout particulièrement sur les quatre points suivants :

- D'abord la mise en place d'une gouvernance structurée de la biodiversité, du local au national, avec la nécessité pour toutes les régions d'élaborer leur Stratégie Régionale (SRB), en concertation étroite avec les métropoles et communautés d'agglomération ;
- Ensuite, l'importance d'une meilleure articulation des différents échelons territoriaux, sans oublier d'impliquer les citoyennes et les citoyens à travers les outils disponibles et les associations, s'agissant par exemple des nécessaires dispositifs d'évaluation. A cet égard, le Groupe Familles note avec satisfaction que les Comités de Bassin en Région ont récemment diversifié leur composition en donnant notamment plus de place aux familles ;
- Le rôle fondamental de l'école pour sensibiliser les enfants au travers par exemple les classes nature ;
- Enfin, l'indispensable amplification de l'effort national de Recherche dans une approche pluridisciplinaire.

Le Groupe Familles a voté la résolution.

Non inscrits

Jean-Louis Joseph : « Je remercie les rédacteurs de cette résolution, qui est tout à fait pertinente et qui correspond aux attentes du réseau des 58 Parcs naturels régionaux de France que je représente ici.

L'exposé des motifs rappelle bien le message qui est délivré par la communauté scientifique: l'érosion de la biodiversité ne pourra être freinée que si nous opérons, le plus vite possible, des « changements transformateurs ». Il s'agit donc de voir en quoi nos modèles de production et de consommation et nos modes de vie peuvent être moins impactant pour la biodiversité.

En ce sens, la proposition du CESE autour de la notion d'« empreinte biodiversité », par analogie avec l'empreinte carbone, est majeure. Chaque structure, chaque individu, chaque territoire, doit effectivement pouvoir disposer d'outils lui permettant

d'évaluer son « empreinte biodiversité », même s'il est clair que calculer une « empreinte biodiversité » est bien plus complexe que de calculer une empreinte carbone.

D'ailleurs, depuis un an, le réseau des Parcs naturels régionaux est engagé, avec plusieurs partenaires dont l'Office français de la biodiversité, dans l'expérimentation d'un « Défi Familles à Biodiversité Positive », qui vise à accompagner des familles (une centaine en 2021) dans la compréhension et la réduction de leur « empreinte biodiversité ».

Le projet de SNB3 prévoit de mobiliser l'ensemble de la société autour de l'enjeu de la biodiversité. Il est clair que l'État aura d'autant plus de facilité à mobiliser les différents acteurs qu'il montrera lui-même l'exemple. La résolution du CESE mentionne de nombreuses mesures à prendre par l'État.

Pour que le message soit fort et encore plus lisible, je suggère au Gouvernement qu'un volet de la future SNB3 résume l'action de l'État sous l'intitulé « L'État exemplaire ».

Cela permettrait de vérifier que tous les leviers dont dispose l'État sont bien actionnés.

- En Proposant que les services de l'État et ses établissements publics s'engagent dans une démarche de certification environnementale volontaire afin d'améliorer leur performance environnementale (Type EMAS) ;
- En Établissant une liste de soutiens financiers de l'État qui pourraient faire l'objet d'une éco conditionnalité ;
- En Mettant en œuvre les moyens pour veiller à la mise en cohérence des politiques et décisions portées par l'État sur les aires protégées, afin qu'elles puissent pleinement et efficacement mettre en œuvre leurs projets de territoires approuvés par l'État ;
- En Obtenant de l'État l'engagement d'assurer le financement des politiques « biodiversités » qu'il porte : Plans nationaux d'action d'espèces et de milieux, création et gestion d'aires protégées, animation du réseau Natura 2000 et mise en œuvre des mesures contractuelles prévues dans les documents d'objectifs.

Pour finir, il m'apparaît important, pour que la SNB3 se mette en œuvre de manière opérationnelle, que des plans d'actions thématiques soient prévus.

A titre d'exemple, sur le thème de la santé-environnement, une action pourrait être que tout nouveau contrat local de santé (CLS) comprenne à l'avenir un volet « santé-biodiversité ».

C'est pour toutes ces raisons que j'ai voté pour le projet de résolution sur la future stratégie nationale pour la biodiversité. »

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Après le congrès de l'IUCN en septembre puis la première partie de la COP15, et alors que la COP26 bat son plein, cette contribution du CESE s'insère dans un moment particulier qui nous oblige à être plus ambitieux et savoir lier les enjeux de la biodiversité avec ceux du changement climatique.

Des avis du CESE relatifs à la biodiversité, le groupe en a dénombré 16 en 11 ans, sur des sujets aussi variés que la déforestation importée, la bioéconomie durable ou encore la biodiversité en haute mer.

Cela fait bientôt dix ans que le CESE appelle à l'inclusion des enjeux de biodiversité dans les formations initiale et continue pour que chacun et chacune y soit convenablement formé.e – y compris les élu.es. Dix ans qu'il appelle au renfort budgétaire permettant que l'ensemble des écoles puisse proposer à tous les élèves des classes découverte ou classes de mer. Avec cette contribution, il rappelle l'importance du rôle que doivent jouer les secteurs touristique, de loisirs et de l'éducation populaire dans les capacités des citoyens à se familiariser et s'emparer des enjeux de biodiversité.

Autant de temps qu'il souligne les défaillances de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » pour les projets d'aménagement urbain qui, pour être efficace, nécessite des moyens humains et financiers adéquats et qu'il demande que la région se place en chef de filât dans l'application des politiques de biodiversité en lien avec les départements et les intercommunalités.

Les alertes de l'OFB, de l'IPBES s'intensifient car le déclin de la biodiversité touche l'ensemble des milieux, des terres agricoles aux forêts, des rivières aux océans. Les stratégies nationales successives, la loi de reconquête de la biodiversité, faute de cadre juridique contraignant, ne parviennent pas à endiguer cette tendance.

Sans contrainte plus forte, les projets de reconquête de la biodiversité ne rattraperont pas le rythme auquel elle décline. Les décennies passées nous ont montré que la confiance accordée aux acteurs économiques et politiques dans la modification de leurs pratiques ne permet pas de changer suffisamment rapidement la tendance générale et atteindre les objectifs fixés en matière de protection de la biodiversité.

En tirant les leçons des précédentes SNB et en reprenant les avis du CESE, cette contribution porte l'ambition d'une SNB à la hauteur des enjeux. C'est pourquoi le groupe des Organisations Étudiantes et Mouvements de Jeunesse l'a votée favorablement.

Outre-mer

En ouverture de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique, son Secrétaire général, Antonio Guterres a prévenu les dirigeants de la planète que « *nous courons droit à la catastrophe climatique* » et notre biodiversité est de plus en plus menacée.

Malgré les ambitions qui figurent dans la stratégie nationale pour la biodiversité sur la période 2011-2020, les résultats restent en deçà des objectifs fixés.

Au regard de la richesse de sa biodiversité, les Outre-mer ont une place singulière en la matière. En effet, nous devons rappeler l'étendue de nos ressources : 85 % du territoire ultramarin est occupé par des forêts, 29 % des récifs coralliens mondiaux sont situés dans les Outre-mer. Ils comptent aussi plus de 88 000 espèces indigènes et plus de 17 800 espèces endémiques.

Or, à bien des égards, cet écosystème est toujours autant menacé car la France et donc les Outre-mer se situent au 8^{ème} rang mondial des points chauds.

Nous avons donc collectivement la responsabilité de le sauvegarder mais surtout de l'ouvrir à la recherche car les ressources génétiques de la biodiversité ultramarine représentent un potentiel de développement important pour nos territoires. Il ne s'agit pas de mettre nos territoires sous cloche mais il faut concilier les conflits d'usage, de préservation et de valorisation de cette biodiversité au développement soutenable au profit des populations et de nos collectivités.

L'autre axe stratégique réside à la fois dans le pilotage et la gouvernance des instruments de protection de la biodiversité que dans les moyens budgétaires alloués. Bien que beaucoup de territoires se soient dotés d'une stratégie régionale, l'Etat conserve le monopole de gestion des espèces et de la nature.

Par ailleurs, les pouvoirs publics doivent impérativement prendre conscience de la nécessité d'une réforme des subventions, des aides et des dispositifs fiscaux qui favorisent bien souvent la surexploitation des ressources naturelles.

Enfin, le dernier enjeu consiste à établir une coopération régionale décentralisée dans nos bassins avec les pays qui partagent avec nous le même écosystème.

L'intervention du Groupe des Outre-mer est à la fois un constat de l'application de la stratégie nationale actuelle mais surtout un appel aux décideurs.

Le Groupe des Outre-mer a voté cette résolution.

Santé et citoyenneté

Il est indispensable que la prochaine Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB3) fixe des perspectives stratégiques permettant de reconquérir la biodiversité au bénéfice de toutes et tous.

Le Groupe Santé et Citoyenneté partage l'avis du CESE sur la nécessité d'une prise de conscience collective en mobilisant « *l'ensemble des acteurs publics, privés, associatifs, et la société civile pour faire de la biodiversité un élément fondamental de l'Education et de la formation* ». Il approuve donc les différentes recommandations de cette résolution pour faire culture commune.

Nous partageons également la nécessité de mettre en place une gouvernance de la biodiversité structurée, à toutes les échelles, du national au local, mais aussi en y associant et en impliquant les citoyennes et les citoyens pour mettre en synergie les initiatives et généraliser les bonnes pratiques dans le cadre d'une démarche partenariale et participative où tout le monde trouvera sa place.

Par ailleurs, le triptyque « Eviter, Réduire et Compenser » doit être généralisé et transversal à toutes les politiques publiques. Ses modalités d'application doivent concerner tous les acteurs pour réduire efficacement les impacts négatifs sur la biodiversité.

Pour tout cela, comme cette résolution le met en avant, il faudra se doter de moyens humains et financiers suffisants mais aussi d'une stratégie et d'un portage politique. La multiplicité des plans, des structures et des accords exigent cohésion et coordination et l'engagement de la France, et les différentes stratégies mises en place doivent faire l'objet d'une évaluation régulière.

Enfin, notre groupe insiste sur l'importance du lien entre la biodiversité et la santé. Ce lien et plus largement le lien entre santé et environnement est avéré, notre assemblée s'est emparée du sujet. La dégradation de la biodiversité agit en déterminant de santé négatif avec par exemple le développement des pathologies allergiques et respiratoires, des maladies infectieuses. Les espèces sont également une ressource de molécules à intérêt thérapeutique. En protégeant la biodiversité, nous protégeons la santé humaine.

Le Groupe Santé et Citoyenneté a voté cette résolution.

UNSA

Quelle valeur a la biodiversité ? C'est bien là en creux, la difficile question qui nous est posée, pour pouvoir instruire les moyens et leviers de sa protection. Une espèce sur 10 est menacée et le « jour du dépassement » a reculé au 29 juillet en 2021. Outre le lien systémique avec le réchauffement climatique, cette perte nous met en risque dans notre relation écologique mais aussi économique avec notre environnement, et plus profondément atteint les fonctions vitales de notre planète.

« *La France se place parmi les dix pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales dans le monde* » nous dit le Comité français de l'UICN, ceci nous place en responsabilité, et pourtant nous n'avons pas réussi jusqu'ici à atteindre nos objectifs d'Aichi.

Cette résolution met l'accent avec raison sur le besoin de reconnexion de l'homme avec la nature que ce soit dans son environnement proche que plus lointain et la nécessaire formation à ce qui est encore imperceptible aux yeux du grand public, comme des milieux professionnels.

Mais pour mieux prendre en compte la biodiversité, il lui faut reconnaître sa valeur, y compris en positif, et pas en seulement en désastre évité. Mesures, indicateurs, valeur tutélaires, conditionalités, commande publique, tout l'arsenal existant ou nouveau comme l'APA (accès au juste partage des avantages) incitations fiscales, doivent également intégrer et valoriser les enjeux de la biodiversité en se nourrissant des retours d'expérience et évaluations précédentes ; et faire vivre la séquence « Éviter, réduire, compenser » en bonne intelligence avec les opérateurs et différents acteurs des territoires, mais savoir faire respecter les territoires sensibles notamment en ce qui concerne l'artificialisation des sols. Pour cela il faut renforcer les compétences d'expertises et de contrôles des organismes en charge de cette supervision.

L'UNSA appuie également les recommandations en termes de mise en cohérence de la gouvernance, des textes règlementaires, programmatifs et les instruments de mise en application.

Car la préservation du vivant et de sa diversité présage aussi de notre capacité à apprécier l'altérité au sens large, l'UNSA soutient et vote favorablement cette résolution.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble de la résolution Le CESE a adopté.

NOMBRE DE VOTANTES ET DE VOTANTS : 130

POUR : 129

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Ont voté pour : 129

<i>Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale</i>	Mme Djouadi, MM. El Jarroudi, Hammouche, Mme Roux de Bezieux.
<i>Agriculture</i>	MM. Amécourt (d'), Biès-Péré, Mme Blin, MM. Coué, Dagès, Durand, Férey, Gangneron, Mmes Lion, Pisani, Sellier, M. Windsor.
<i>Alternatives sociales et écologiques</i>	Mmes Gondard-Lalanne, Groison, M. Le Queau, Mme Orain.
<i>Artisanat et Professions libérales</i>	MM. Fourny, Guihard, Mmes Munoz, Niakaté, M. Repon, Mme Vial.
<i>Associations</i>	Mme Belhaddad, MM. Boivin, Deschamps, Mmes Dorese Dewas, Le Fur, Martel, M. Miribel, Mmes Monnier, Sivignon, M. Thomasset, Mme Thoury.
<i>CFDT</i>	M. Aonzo, Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Canieux, Duboc, Esch, MM. Guihéneuf, Lautridou, Mariani, Mme Meyling, M. Ritzenthaler.
<i>CFE-CGC</i>	Mme Gayte, M. Souami.
<i>CFTC</i>	Mmes Chatain, Coton, MM. Heitz, Lecomte.
<i>CGT</i>	Mmes Cailletaud, Chay, M. Fournel, Mme Gallet, MM. Garcia, Meyer, Naton, Oussedik, Rabhi, Mme Tatot.
<i>CGT-FO</i>	MM. André, Busiris, Cambou, Mmes Clicq, Delaveau, Marot, M. Sabot, Mme Veitl.
<i>Coopération</i>	MM. Grison, Landriot, Mugnier.

<i>Entreprises</i>	MM. Asselin, Brunet, Mme Couderc, MM. Creyssel, Cardinal, Coguët, Mme Guerniou, MM. Guillaume, Kling, Mmes Pazzat, Ruin, Salvadoretti, Ullern, MM. Vermot Desroches, Vidor.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Abel, Beauvais, Boucherand, Chabason, Compain, Gatet, Mmes Grimault, Journé, Kacprzak, M. Lesaffre, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol, Mmes Ostria, Ratté, M. Richard, Mme Van Den Broeck.
<i>Familles</i>	Mmes Balducci, Bigot, Blanc, MM. Desbrosses, Erbs, Mme Gariel, M. Marmier, Mme Picardat.
<i>Non-inscrits</i>	MM. Bazot, Chir, Joseph, Mme Mignot-Verscheure, M. Noël.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	M. Eyriey, Mme Hamel, MM. Jeanne-Rose, Occansey.
<i>Outre-mer</i>	Mmes Arlie, Mouhoussoune.
<i>Santé et Citoyenneté</i>	M. Boroy.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, M. Darwane, Mme Vignau.

A voté contre : 1

<i>Non-inscrits</i>	M. Pouget.
---------------------	------------

Annexes

N°1 - RECUEIL DE PRÉCONISATIONS DU CESE RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ

Les chiffres (I à XI) renvoient aux avis listés en fin d'annexe 1

I - ASSUMER NOTRE RESPONSABILITE ET PLACER LA BIODIVERSITE AU CŒUR D'UN PROJET COLLECTIF ET FEDERATEUR

Diffuser l'EEDD dans la formation initiale :

[L'EEDD recouvre la biodiversité, mais ne l'isole pas. Beaucoup de préconisations la concernent donc implicitement, mais sans qu'elle soit citée]

- Un effort spécifique devrait être consenti outre-mer, dont les richesses (biodiversité...) et potentialités (énergies renouvelables...) fournissent des thèmes valorisant les territoires ;
- les sorties scolaires et classes de découverte doivent être systématisées pour que chaque élève fasse l'expérience du contact avec la nature, sans que les financements ne constituent une barrière.

Développer l'EEDD dans le cadre professionnel et les cursus de formation continue :

- l'EEDD doit s'articuler avec d'autres politiques telles que la RSE, la RSO et l'écoresponsabilité.

Mobiliser l'ensemble des acteurs publics, privés, associatifs pour faire de l'EEDD un projet collectif fédérateur et porteur d'exemplarité :

- un volet EEDD doit être inséré dans tous les plans et schémas nationaux, régionaux et départementaux de politiques publiques (politiques éducatives et politiques de développement durable). **(I)**

Former et sensibiliser les élus et intervenants :

Il importe de sensibiliser et de former les élus locaux, les préfets ainsi que les autres intervenants concernés (agents publics dans les services déconcentrés de l'État, les conseils régionaux et les intercommunalités, agents privés dans les bureaux d'études et chez les porteurs de projets). **(II)**

Renforcer la mobilisation des acteurs économiques et sociaux

Quant aux entreprises, la biodiversité étant rarement intégrée dans leur stratégie en termes d'impact et de risques (dépendances aux ressources), le CESE préconise d'intégrer la biodiversité dans les comités stratégiques de filière (via la mise en place d'un cahier des charges « ERC-biodiversité »), et d'inviter les partenaires sociaux à négocier des mesures visant à réduire les risques et impacts défavorables à la biodiversité dans des accords-cadres internationaux pour harmoniser les politiques des entreprises. **(II)**

La biodiversité devient progressivement une préoccupation des acteurs économiques et sociaux, sans toutefois obtenir une réelle et complète prise en charge. C'est pourquoi, par analogie avec les bilans carbone, le CESE invite à ouvrir une concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin de construire les contenus d'un bilan biodiversité et les modalités de son application dans les entreprises. Il réaffirme également la nécessité d'élargir le dialogue social à la biodiversité, aussi bien dans l'entreprise que sur le territoire.

L'amélioration de la performance environnementale de l'agriculture nécessite la mise en place concrète d'outils spécifiques en impliquant toutes les parties prenantes. Le CESE souhaite que les acteurs du monde agricole adhèrent davantage à la SNB. **(I)**

Encourager les propriétaires et les gestionnaires de forêts à la certification forestière et revoir son cahier des charges pour mieux prendre en compte les impacts réels de la gestion sylvicole, en particulier les aspects relatifs à la préservation de la biodiversité, des sols et des ressources en eau, avec pour objectif à terme de parvenir à une certification reconnue officiellement. **(III)**

Dans l'objectif d'assurer la durabilité de la pêche, améliorer le dialogue entre les pêcheurs, les scientifiques, les associations de protection de la nature et les syndicats, dans un cadre collaboratif interministériel, aux niveaux européen, national et international. **(IV)**

Le Conseil international pour l'exploitation de la Mer (CIEM) est le « bras scientifique » de la Commission européenne, s'agissant des données halieutiques. Il est alimenté par de nombreux contributeurs français parmi lesquels des organismes scientifiques. Ces données ainsi que celles des pêcheurs, financées exclusivement par de l'argent public, doivent être bancarisées *via* l'outil SEXTANT de l'Ifremer, afin de fournir aux parties prenantes les informations nécessaires pour faire évoluer les pratiques, les formations et les méthodologies de recueil de données par la pêche elle-même. **(IV)**

Impliquer tous les acteurs des filières halieutiques et les consommateurs

Poursuivre l'enrichissement de la formation initiale des pêcheurs sur les aspects environnementaux, et la prise en compte du changement climatique, et renforcer les dispositifs de formation continue sur ces thèmes en identifiant de manière transversale les approches de développement durable (recyclage, écoconception, pratiques professionnelles...) dans tous les référentiels concernés. **(IV)**

Unifier les différentes démarches nationales de certification des produits aquatiques quant à la durabilité de leurs modes de pêche, y compris pour leur bilan carbone, avec l'objectif à terme de mettre en place un label européen. **(IV)**

Inciter à consommer des poissons locaux, notamment d'espèces aujourd'hui délaissées, frais et de saison ; mobiliser les artisans-poissonniers et la grande distribution pour qu'ils sensibilisent et renseignent les consommateurs ; réexaminer la réglementation relative à l'étiquetage dans cet objectif ; veiller à l'application effective aux produits de la mer des dispositions de la loi Egalim relatives à la restauration collective. **(IV)**

Promouvoir le patrimoine naturel comme l'égal du patrimoine culturel

À l'image de ce qui se fait pour les monuments historiques, le CESE souhaite dynamiser l'idée positive et festive de la biodiversité en intégrant le patrimoine naturel dans le cadre des « Journées européennes du patrimoine ».

Le CESE renouvelle sa recommandation d'établir un inventaire national du patrimoine naturel de l'État et de présenter régulièrement un bilan de gestion environnementale de ce patrimoine.

La biodiversité rend aux populations et à l'économie des Outre-mer des services considérables. Par exemple, selon les premiers résultats du programme national 2011-2015 d'évaluation de la valeur économique des services rendus par les récifs et écosystèmes associés (...) la contribution annuelle des récifs coralliens au PIB de la Nouvelle-Calédonie est estimée à cent millions d'euros, en particulier pour les secteurs du tourisme et de la pêche. Il a été estimé que près de 20 000 emplois dépendent des services rendus par les récifs. Dans l'ensemble des Outre-mer, en réduisant l'ampleur des dégâts causés par les phénomènes naturels extrêmes (inondations, tsunamis, cyclones), les récifs et mangroves génèrent annuellement entre cinq cents et sept cents millions d'euros d'économies. De plus, les hausses de température en lien avec les changements climatiques accentuent les invasions biologiques qui viennent impacter gravement la biodiversité à endémisme élevé et fragile de ces territoires pour la plupart insulaires. Les acteurs du secteur de la pêche en particulier peuvent s'attendre selon les zones à des migrations importantes d'espèces, à une perte de biodiversité ainsi qu'à une chute de biomasse pour certains stocks halieutiques et espèces marines. **(V)**

Le CESE souhaite que les régions et départements d'Outre-mer soient encouragés à exercer pleinement les compétences qui favorisent la protection de l'environnement, facteur essentiel de résilience au réchauffement pour des territoires exposés. Il recommande la mise en place de fonds pour la justice climatique orientés vers le soutien à la résilience des territoires en lien avec la protection des écosystèmes. La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France (septembre 2016). **(V)**

II - RENFORCER LA GOUVERNANCE DE LA BIODIVERSITÉ ET SA DECLINAISON TERRITORIALE

Faute de portage politique et de moyens humains et financiers suffisants [la mise en œuvre des SNB 1 et 2] s'est rapidement essouffée. En l'état, la France n'atteindra pas les objectifs d'Aichi. **(VI)**

Faire en sorte que le Conseil de défense écologique investisse le champ de la biodiversité à hauteur de la lutte contre le réchauffement climatique. **(II)**

Mettre en place une gouvernance de la biodiversité structurée, du national au local. **(VII)**

Le CESE estime souhaitable de compléter le schéma [CNB-CNPPN] par des dispositions permettant d'articuler CESE et CNB tout comme il convient d'articuler CESE et Conseil national de la transition écologique (CNTE). **(VIII)**

Une politique structurée de la biodiversité, du national au local, doit être mise en place en s'appuyant sur :

- une nouvelle SNB ambitieuse pour 2020-2030, élaborée et portée dans un cadre interministériel, intégrant un plan « nature en ville » actualisé et doté de financements, et valorisant les engagements d'acteurs et d'actrices ;
- un rendez-vous annuel du « Plan nature en ville », rassemblant l'ensemble des parties prenantes, de métropole mais aussi d'Outre-mer, pour suivre les engagements volontaires des acteurs et actrices ;
- des stratégies régionales (SRB) et locales (plan biodiversité des villes) articulées entre elles et réalisées en partenariat avec les associations d'élues et d'élus et l'AFB. **(VI)**

Au niveau local, c'est à la région qu'il reviendrait d'assurer la cohérence de cette politique : les enjeux de nature et de continuité écologique doivent ainsi être intégrés dans les documents de planification régionale et notamment dans les SRADDET. **(VII)**

Cela nécessitera de rationaliser les compétences entre collectivités d'une même région, d'articuler efficacement les instances nationales et territoriales, mais aussi les instances territoriales de différents niveaux (...). Il sera de la responsabilité du CNB de s'assurer que ces articulations sont bien réalisées, permettant notamment de mieux organiser et optimiser les moyens alloués, humains et financiers.

Le CESE considère que l'État doit mettre tout en œuvre afin que les régions dans leur ensemble adhèrent à la SNB et élaborent une Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB). Il reste convaincu que seul un co-pilotage État-région permettra de faciliter la mobilisation et l'implication de tous les acteurs territoriaux. **(VIII)**

Mise en place par chaque région d'une agence régionale de la biodiversité ou structure équivalente. **(II)**

Affecter une part de la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles (TAENS) aux régions qui mettent en place des agences régionales pour la biodiversité ou des structures équivalentes. **(II)**

III - CONSACRER LES FINANCEMENTS ET MOYENS NECESSAIRES A LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE

Il doit être observé que l'engagement de l'État dans la SNB se résume essentiellement à sa participation au financement des programmes et projets. Favorable à cet investissement public, le CESE souhaite néanmoins que le déploiement d'engagements volontaires d'acteurs sur lequel repose la SNB ne se traduise par un désengagement corrélatif de l'État de ses propres responsabilités. **(VIII)**

Il convient pour le CESE de réfléchir à une réorientation des subventions dommageables à la biodiversité.

[Séquence ERC - viser la compensation écologique] – à défaut, il doit être envisagé, dans les cas où la compensation écologique en surface de terrains est contre-productive, voire impossible, que celle-ci soit monétarisée ; – dans certaines situations, les ressources ainsi obtenues seraient affectées à un fonds géré par l'Agence française pour la biodiversité (AFB) [devenue OFB] pour financer des actions nationales.

L'étude des modalités de cette compensation monétaire doit permettre d'élaborer, en concertation avec les acteurs, un système progressif, garantissant des conditions équitables de redistribution de la compensation retenue, en particulier lorsque ce sont des terres agricoles cultivées pour lesquelles la compensation en surface est impossible. **(VIII)**

Renforcer la prise en compte par les plans et programmes de la biodiversité et de l'état des milieux naturels.

La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) encadre les projets d'aménagement mais son utilisation dans les plans et programmes, prévue par la loi depuis 2004, est trop réduite. Or, des outils tels que les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), qui fixent les grandes orientations d'aménagement du territoire entre zones naturelles et urbaines, devraient donner en amont des projets une vision des zones à préserver pour que soit davantage appliquée la partie « évitement » de la séquence ERC. **(II)**

Assurer le contrôle du respect de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) en comblant les carences en termes de compétences, de moyens (humains et budgétaires) et d'exigence politique.

Explicitation : La mise en œuvre de la séquence ERC suppose un contrôle effectif par les pouvoirs publics. Renforcer les compétences des agents des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent les avis d'autorité environnementale locale sur la séquence ERC, et des Directions départementales des territoires (DDT), qui préparent les décisions d'autorisation des préfets, nécessite de s'assurer qu'ils reçoivent au moins 3 jours de formation à la doctrine nationale sur la séquence ERC. Le CESE recommande également de renforcer les effectifs de l'OFB pour améliorer l'instruction des dossiers et accroître le nombre des contrôles sur site. La bonne application de la séquence ERC sera aussi conditionnée à la volonté politique du Gouvernement, des préfets et des procureurs. **(II)**

La séquence ERC

Le principe « Eviter, Réduire, Compenser » doit être complété par un principe de « reconquête ».

Dans le cas où les espaces consommés ne peuvent pas être compensés en surfaces, les modalités de la compensation monétaire devront être élaborées en concertation avec les acteurs pour aboutir à un système progressif, garantissant des conditions équitables de redistribution. **(VIII)**

Mettre en œuvre l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages :

À ce jour, le mécanisme de l'Accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA) n'est quasi pas appliqué, alors qu'il pourrait constituer un outil efficace de protection de la biodiversité. En effet, la France est l'un des principaux pays fournisseurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées grâce aux Outre-mer. **(II)**

Développer par le mécanisme de l'Accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA) l'accès payant aux ressources génétiques pour financer la protection de la biodiversité dans les territoires dont elle est issue.

Il est aussi indispensable de publier dans les meilleurs délais tous les textes d'application de la loi, comme le demandait déjà le rapport parlementaire de 2018.

Faire des efforts de protection, de recherche et de valorisation des ressources génétiques de la biodiversité ultramarine une priorité du développement économique des Outre-mer, en respectant le principe de partage équitable des avantages issus du Protocole de Nagoya de 2010. **(II)**

Renforcer les moyens de contrôle des zones de pêche et des points de débarquement, en particulier en Guyane, et accompagner la montée en puissance de la pêche légale dans les Zones économiques exclusives, ce qui peut permettre d'assurer une présence en mer pouvant contribuer à la connaissance scientifique des milieux et à la lutte contre les incursions de navires étrangers illégaux. **(IV)**

Poursuivre l'identification, la cartographie et la structuration des métiers :

- En appelant les régions récemment renforcées dans leurs compétences économiques à inclure les emplois de la biodiversité dans les stratégies de développement et d'innovation définies par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- En encourageant les régions à introduire dans leurs chartes régionales d'engagement en faveur de la biodiversité des critères d'écoconditionnalité des aides fondés sur des engagements pour l'emploi ou la formation en biodiversité ;
- En accordant une aide de l'État aux acteur.rice.s qui prendraient lors de leur adhésion à la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) des engagements concrets en faveur de l'emploi de la biodiversité. **(IX)**

Développer les connaissances et les compétences nécessaires :

- En réalisant un effort de recrutement significatif dans la recherche publique (postes de chercheur.e.s et postes techniques) afin de répondre aux défis sur la biodiversité ;
- En réalisant une étude comparative de l'attractivité des métiers de la recherche publique portant sur la biodiversité entre la France et les pays qui lui sont proches par leur niveau d'excellence ;
- En augmentant les compétences dans les différents champs de recherche de la biodiversité afin d'améliorer la connaissance des écosystèmes et d'en préserver le potentiel d'innovations et d'applications ;
- En cartographiant l'offre de formation professionnelle initiale ou continue en biodiversité, en distinguant les formations dédiées de celles qui contiennent des modules consacrés à la biodiversité ;
- En construisant une plate-forme commune de la formation continue en biodiversité qui réunirait initialement les acteur.rice.s public.que.s concerné.e.s, dont ceux de la formation professionnelle. **(IX)**

Promouvoir et développer l'emploi de la biodiversité :

- En généralisant les nouvelles pratiques agricoles comme l'agroécologie dans les exploitations grâce à la mobilisation des acteurs.rice.s de la filière ;
- En renforçant la formation, le rôle et le réseau des conseiller.ère.s agricoles, en développant les emplois d'ingénieur.e.s des chambres d'agriculture et des coopératives agricoles ;
- En incitant les régions à inclure le développement des emplois de la biodiversité en agriculture dans les projets territoriaux ;
- En engageant une réflexion sur le cadre réglementaire et les dispositifs de soutien à ces différents types d'agriculture ;
- En soutenant l'emploi public, associatif ou de délégations de service public, le volontariat, le bénévolat et toutes les formes d'engagement citoyen pour la biodiversité. **(IX)**

IV - AMELIORER LES OUTILS RÈGLEMENTAIRES, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ

Le CESE appelle à définir des indicateurs de la biodiversité pertinents à l'échelle territoriale et facilitant l'information et la prise de décision de parties prenantes, en particulier des entreprises. **(II)**

Faire de la politique d'urbanisme un outil majeur

L'urbanisation fragilise et menace la biodiversité. C'est pourquoi, dans le droit fil de ses précédents avis, le CESE soutient l'idée d'un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomérations. Cette disposition, de nature à freiner la consommation excessive d'espaces naturels et agricoles devra être mise en œuvre en concertation avec les acteurs locaux. **(II)**

Définir un paquet réglementaire et fiscal contre l'artificialisation des sols :

Aller vers des documents administratifs plus contraignants en matière d'artificialisation des sols

Pour le CESE, les documents d'urbanisme devraient être définis à un échelon supra-communal.

Sans tutelle de la région sur les autres collectivités, le rôle des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) devrait être renforcé en les rendant davantage opposables aux documents de planification infrarégionaux (conformité au lieu de la simple compatibilité actuelle). Le législateur devrait imposer sans dérogation possible la couverture du territoire par des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des Plans locaux d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUi). Les élus locaux devraient intégrer dans les SCoT et PLUi l'exigence de gestion économe de l'espace (obligation d'atteindre un niveau minimum de renouvellement urbain avant de délivrer des permis de construire sur des zones non artificialisées, par exemple). **(II)**

Mieux calibrer et utiliser davantage des outils fiscaux pour rendre plus coûteuse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :

Utiliser davantage certaines taxes existantes : les communes et EPCI pourraient ainsi faire varier les taux de la taxe d'aménagement selon les secteurs, pour inciter à densifier le centre-ville, en exonérant de cette taxe les projets qui ne changent pas l'emprise au sol du bâti (surélévation, rénovation, reconstruction) ou en augmentant la taxe sur les logements vacants (TLV) en zones tendues ;

Modifier certaines taxes par voie législative : par exemple, il conviendrait d'alléger la fiscalité sur le non-bâti, et à l'inverse d'augmenter l'impôt sur la plus-value en cas de vente de terrains à bâtir en diminuant l'exonération progressive en fonction du nombre d'années durant lesquelles le propriétaire a gardé le terrain.

Compléter sur l'ensemble du territoire le principe ERC par un principe de reconquête de la biodiversité ou de requalification, en intégrant la réutilisation des friches industrielles, urbaines et commerciales, pour faciliter l'avancée vers l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN). **(VII)**

En matière forestière, le CESE préconise d'adapter les documents de gestion durable en forêt publique et privée en y intégrant des indicateurs de diversité des essences, de biodiversité, ainsi que de captation et de stockage de carbone, et de faire évoluer l'indicateur de durabilité de la gestion forestière d'Eurostat pour qu'il distingue les forêts à forte biodiversité des autres. **(III)**

Le CESE préconise d'intégrer dans les Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) :

Des zones non exploitées dites de libre évolution ou de diversité à l'instar des îlots d'avenir ou de vieillissement en forêt publique, couvrant un pourcentage minimal et maximal du domaine forestier ;

Pour chaque territoire ultramarin, un recensement des massifs forestiers avec pour objectif le classement d'au moins un tiers de leur surface en aire protégée ;

Des règles concernant les coupes de renouvellement pour les adapter à la topographie, aux paysages et à l'histoire de massifs et des sylvicultures locales ;

La possibilité réglementaire que les regarnis soient effectués avec d'autres espèces que l'essence principale du peuplement (essence « objectif »). **(III)**

Considérant que la protection des forêts primaires qui jouent un rôle majeur en matière de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique en Outre-mer doit être une priorité, le CESE préconise de mettre les massifs forestiers guyanais sous protection ; les activités réglementées peuvent y être maintenues en particulier la sylviculture durable. **(III)**

Le Conseil préconise de conforter le financement de l'Agence des aires marines protégées. La création d'aires marines protégées peut aboutir à la maîtrise d'espaces privilégiés pour la recherche scientifique relative au milieu marin au-dessus du plateau continental étendu. **(X)**

Pour répondre à l'objectif d'une gestion éco-systémique de la pêche, le CESE préconise notamment l'accélération de la mise en place du réseau d'AMP [Aire marine protégée] permettant de concilier préservation de l'environnement, pêche économiquement compétitive et « haute valeur sociale » pour les équipages. De plus, les AMP permettent de bénéficier d'une bonification financière pour le suivi des expérimentations de gestion éco-systémique qu'elles offrent.

Le CESE estime que les AMP [Aire marine protégée], dont ce n'est pas la vocation, ne doivent pas devenir un outil de gestion de la pêche, puisqu'il existe des structures compétentes en la matière. **(XI)**

Préserver les ressources halieutiques pour assurer l'avenir de la filière

Le Conseil préconise d'élargir la démarche de rendement maximal durable (RMD) à un nombre croissant d'espèces pour engager la transition vers une gestion écosystémique multi spécifiques des stocks, par flottille, en mesurant à cette échelle les enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Cette approche est destinée à se substituer à terme à celle du RMD monospécifique. Le CESE souhaite que cette préconisation soit portée par la France dans le cadre de la réforme de la politique commune des pêches (PCP) de 2022.

Le Conseil préconise, sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, en lien avec celui de la Mer et avec l'appui de l'Office français de la biodiversité, d'associer étroitement pêcheurs et ONG à l'identification des zones d'aires marines protégées dans lesquelles le niveau de protection doit être renforcé, ainsi qu'à la définition des règles à y instituer, conformément à la nouvelle Stratégie nationale des aires marines protégées. La création de nouvelles zones de conservation halieutique (ZCH), récemment instituées, pourrait être privilégiée dans cet objectif.

Mieux prendre en compte les effets du changement climatique sur les migrations géographiques des poissons, pour adapter chaque année le niveau et la répartition des quotas de pêche, en accordant notamment des quotas dans certaines zones aux espèces « émergentes ». **(IV)**

L'article 113 de la loi du 8 août 2016 (pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) charge l'État :

D'expérimenter la mise en place d'un réseau d'aires protégées s'inspirant du réseau Natura 2000.

Mais, faute d'effectifs suffisants de police de l'environnement, le bilan de la loi semble décevant (p.31). Le CESE préconise d'augmenter significativement les moyens humains et financiers pour la protection de mangroves et des récifs coralliens dans les Outre-mer.

Mettre en œuvre pour les territoires d'Outre-mer, l'expérimentation d'un réseau d'aires protégées s'inspirant du réseau Natura 2000 prévu à l'article 113 de la loi. **(VII)**

Liste des avis dont sont issus les éléments figurant dans l'annexe :

- I** - Avis du CESE *L'éducation à l'environnement et au développement durable tout au long de la vie, pour la transition écologique*, rapporteurs : M. Allain BOUGRAIN DUBOURG et M. Antoine DULIN – décembre 2013.
- II** - Avis du CESE *Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*, rapporteurs : M. Allain BOUGRAIN DUBOURG et M. Pascal FÉREY – septembre 2020.
- III** - Avis du CESE *Face au changement climatique, quelle sylviculture durable pour adapter et valoriser les forêts françaises ?*, rapporteur : M. Antoine d'AMECOURT et Mme Marie Hélène BOIDIN DUBRULE – mars 2021.
- IV** - Avis du CESE *Quelle pêche durable en mer face au changement climatique ?*, rapporteurs : M. Jean-Louis JOSEPH et M. Gérard ROMITI – mars 2021.
- V** - Avis du CESE *La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France*, rapporteurs : M. Jean JOUZEL et Mme Agnès MICHELOT - septembre 2016.
- VI** - Avis du CESE *La nature en ville : comment accélérer la dynamique ?*, rapporteur : Mme Annabelle JAEGER – juillet 2018.
- VII** - Avis du CESE *Climat, énergie, biodiversité*. Contribution du CESE à la convention citoyenne, rapporteur : M. Marc BLANC – juillet 2019.
- VIII** - Avis du CESE *Agir pour la biodiversité* rapporteur : M. Marc BLANC, M. Allain BOUGRAIN DUBOURG - septembre 2013.
- IX** - Avis du CESE *Contribution des emplois de la biodiversité à la transition écologique*, rapporteur : M. Allain BOUGRAIN DUBOURG – septembre 2016.
- X** - Avis du CESE *L'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins : un atout pour la France*, rapporteur : M. Gérard GRIGNON – octobre 2013.
- XI** - Avis du CESE *La future politique commune des pêches*, rapporteur : Mme Joëlle PRÉVÔT-MADÈRE – janvier 2012.

N°2 - NOTES DE FIN DE DOCUMENT

- 1 Rapport SWISS RE de 2020 : <https://www.swissre.com/media/news-releases/hr-20200923-biodiversity-and-ecosystems-services.html>
- 2 Idem.
- 3 L'IPBES, ou *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Service*, créée en 2012, a rendu en 2019, à l'initiative de 104 pays membres de l'ONU, le premier rapport international d'évaluation des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques, issu de 15 000 contributions scientifiques et de 3 ans de travail de plus de 1000 experts de toute la planète.
- 4 OFB.
- 5 Avis du CESE *La nature en ville : comment accélérer la dynamique ?* rapporteure : Mme Annabelle JAEGER – juillet 2018.
- 6 2021.
- 7 Avis du CESE *Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*, rapporteurs : M. Allain BOUGRAIN DUBOURG et M. Pascal FÉREY – septembre 2020.
- 8 Avis du CESE *L'éducation à l'environnement et au développement durable tout au long de la vie, pour la transition écologique*, rapporteurs : M. Allain BOUGRAIN DUBOURG et M. Antoine DULIN - novembre 2013.
- 9 Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 « Ramener la nature dans nos vies », communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions COM (2020) 380 final.
- 10 Avis du CESE *Climat, énergie, biodiversité*. Contribution du CESE à la convention citoyenne, rapporteur : M. Marc BLANC – juillet 2019.
- 11 Avis du CESE *Agir pour la biodiversité*, rapporteurs : M. Marc BLANC et M. Allain BOUGRAIN DUBOURG – septembre 2013.
- 12 Avis du CESE *Climat, énergie, biodiversité*. Contribution du CESE à la convention citoyenne, rapporteur : M. Marc BLANC – juillet 2019.
- 13 Avis du CESE *Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*, rapporteurs : M. Allain BOUGRAIN DUBOURG et M. Pascal FÉREY – septembre 2020.
- 14 Avis du CESE *Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*, rapporteurs : M. Allain BOUGRAIN DUBOURG et M. Pascal FÉREY – septembre 2020.
- 15 Les Solutions fondées sur la Nature sont définies par l'UICN comme « *les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité* ».
- 16 Avis du CESE sur le projet de loi Climat résilience. Rapport du CESE *Contribution du CESE au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche*, rapporteure au nom de la section des activités économiques : Mme Sylviane LEJEUNE – septembre 2020
Avis du CESE *Climat, énergie, biodiversité*. Contribution du CESE à la convention citoyenne, rapporteur au nom de la section de l'environnement : M. Marc BLANC – juillet 2019, *Cohésion et transitions : agir autrement*, Rapport annuel sur l'état de la France 2019.
- 17 Avis du CESE *Climat, neutralité carbone et justice sociale, contribution du CESE au Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*, rapporteurs : Mme Claire BORDENAVE et M. Michel BADRE.
- 18 Avis du CESE *Climat, énergie, biodiversité*. Contribution du CESE à la convention citoyenne, rapporteur : M. Marc BLANC – juillet 2019.
- 19 Avis du CESE *Comment redynamiser nos centres villes et nos centres bourgs*
Mme Marie Odile ESCH et Mme Dominique RIQUEIR SAUVAGE – mars 2021.

Dernières publications de la commission permanente de l'Environnement



Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 411211003-001121 - Dépôt légal : novembre 2021

Crédit photo : Dicom 2021



Certifié PEFC 70% FCBA/10-01283



IMPRIM'VERT®

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41121-1003

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-155713-0



**Direction de l'information
légale et administrative**
Les éditions des *Journaux officiels*
www.vie-publique.fr/publications

